



## COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°242 du 30 novembre 2022

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 25 novembre 2022, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 16 novembre 2022

selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 ATTRIBUTION DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- 2 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - STRATEGIE PROTECTION DE L'ENFANCE PARRAINAGE ET PARTICIPATION DES PARENTS CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2022 L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES (UDAF65)
- 3 DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX SAAD RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'AVENANT 43 : MISE EN PLACE D'UNE FORFAITISATION ET REGULARISATION DES ACOMPTEES 2022
- 4 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE) ANNEE 2022
- 5 DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2022 - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ET SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES (SAMSAH)
- 6 AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EHPAD "MAISONNEE ZELIA" A IBOS

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 7 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL REACT EU - ASSISTANCE TECHNIQUE
- 8 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ACTION EXTERNE - VILLAGES ACCUEILLANTS
- 9 POLITIQUES TERRITORIALES APPEL A PROJETS 2021 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTION SUITE A SURSIS
- 10 POLITIQUES TERRITORIALES APPEL A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS



- 11 TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROGRAMMATION 2022
- 12 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) SIXIEME PROGRAMMATION 2022
- 13 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL DEUXIEME PROGRAMMATION 2022 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE ' COMMUNE DE LUSTAR
- 14 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
- 15 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS
- 16 SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS
- 17 RAPPORTS DU DELEGATAIRE 2021 EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC
- 18 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) Ha-Py ENERGIES PACTE DES ASSOCIES

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 19 ROUTE DÉPARTEMENTALE 22 (du PR6 262 au PR6 342) - COMMUNE DE TROUBAT - TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE
- 20 ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD SECONDAIRES - RD STRUCTURANTES
- 21 AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE REPARTITION 2022
- 22 RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2022
- 23 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF MOBY DANS TROIS COLLEGES
- 24 COMMUNE DE LOURDES CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DANS UN BATIMENT COMMUNAL
- 25 FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES MASSEY ET DU VAL D'ARROS
- 26 COLLEGES PUBLICS DOTATIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION
- 27 COLLEGES PUBLICS- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MARCHÉ INTERESSEMENT ENERGIE
- 28 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR APPEL A PROJETS ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS SUBVENTION A L'IUT DE TARBES POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES
- 29 UNSS 65 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) - AIDE AUX DEPLACEMENTS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022



4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 30 FONDS D'ANIMATION CANTONAL CINQUIEME PROGRAMMATION
- 31 AIDE EN FAVEUR DE LA CULTURE INDIVIDUALISATION
- 32 AIDES AU SPORT
- 33 AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL
- 34 AIDE A LA PERENNISATION ET A LA SECURISATION DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DE SPORTS DE NATURE (ESI)
- 35 JOURNEES DE DECOUVERTE DE SPORTS DE NATURE ET ACTIONS EN FAVEUR DE LA PERENNISATION DES SITES DE PRATIQUE
- 36 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 37 RECOMPENSE GRAFFEURS FESTIVAL 65E AVENUE
- 38 CONVENTION BRICOBUS AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)/PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION 2018-2022 (PDI)
- 39 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Rapports supplémentaires

- 40 OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES 2023 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX
- 41 EQUIPEMENTS SPORTIFS : SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE DU COLLEGE PAUL VALERY DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)
- 42 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION CANTON NESTE AURE LOURON

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## **1 - ATTRIBUTION DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 attribuant des crédits pour des actions de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au département,

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des financements existants.

La prévention de la perte d'autonomie participe à la politique du « bien vieillir » et représente l'ensemble des actions mises en place pour accompagner et anticiper les conséquences du vieillissement. Le vieillissement n'est pas linéaire ni continu et n'est pas égal d'une personne à l'autre.

Pour mener une véritable politique de prévention il est important de :

- Repérer les personnes (personnes âgées fragiles, les personnes en situation de handicap vieillissantes, les aidants) ;
- Recenser les offres de prévention sur le territoire ;
- Construire et animer des actions.

Aussi pour mener ces missions les membres de la CFPPA ont validé le 3 mars 2021 la création de 2 postes (1,8 équivalents temps plein) de « Référénts de Prévention de Proximité » sur une expérimentation de 3 ans.

Ce projet a pour objectifs opérationnels :

- Identifier les besoins des publics et du territoire ;
- Participer au repérage des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicap vieillissantes et de leurs aidants en lien avec les partenaires locaux ;
- Accompagner le public cible dans un parcours de prévention ;
- Promouvoir, développer et pérenniser les actions de prévention sur le territoire.

La Fédération des CLIC, porteuse initialement du projet, devait définir une organisation pour employer ces 2 agents. La fédération ayant été mise en sommeil, l'action est désormais portée par le GIP-MDPH.

En 2021 ce projet a été financé à hauteur de 44 000 € (1er recrutement en mai 2021, deuxième recrutement en août 2021).

Sur 2021, le travail a été orienté sur la démarche ICOPE. Les référents préventions ont ainsi rencontré de nombreux partenaire pour les sensibiliser / informer sur la démarche. En fin d'année plusieurs réunions d'informations à la démarche et d'utilisation de l'outil ICOPE ont été menée. Cette démarche débutée en 2021 va se poursuivre sur 2022 pour un financement à hauteur de 82 840 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le versement d'une participation de 82 840 € au GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées pour le financement de 2 postes de référents territoriaux prévention de proximité au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Hautes-Pyrénées ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-532 du budget départemental ;

**Article 3** - d'approuver la convention annuelle avec le GIP-Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**2 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - STRATEGIE PROTECTION DE L'ENFANCE  
PARRAINAGE ET PARTICIPATION DES PARENTS  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2022  
L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES  
DES HAUTES-PYRENEES (UDAF65)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention initiale 2021/2022 de la stratégie protection de l'enfance a été signée le 29 novembre 2021, pour 1 an, par le Président du Conseil Départemental, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet des Hautes-Pyrénées.

L'avenant n°1 a cette convention a été approuvé en commission permanente le 29 juillet 2022.

Développer le parrainage et Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE sont deux des 7 priorités inscrites dans cet avenant dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le travail partenarial engagé avec l'UDAF 65 permet de répondre à ces deux priorités :

- D'une part, dans le cadre d'une convention concernant la mise en place d'une plateforme départementale de parrainage et de mentorat au profit des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département.

Le parrainage et le mentorat constituent un service d'intérêt familial, grâce à leur effet positif sur les enfants, leurs familles et les parrains.

L'UDAF 65 par cette convention s'engage à :

- Soutenir le déploiement du parrainage et du mentorat de proximité par une attention portée à la recherche, à la fidélisation et à l'accompagnement de parrains et mentors et par une promotion du dispositif auprès des acteurs territoriaux existants ou à venir ;
- Développer une connaissance sur les profils des parrains et mentors ;
- Affirmer dans le cadre des actions de plaidoyer que le parrainage et le mentorat, notamment parce qu'ils offrent des possibilités de répit parental, constituent un levier de soutien à la parentalité ;
- Créer une dynamique en faveur des « Parents Solo » et des autres publics vulnérables, des pupilles de l'Etat,
- Soutenir et coordonner les structures engagées ou qui pourront s'inscrire dans le parrainage et le mentorat sur le territoire des Hautes Pyrénées.
- D'autre part, dans le cadre d'une convention concernant la mise en place d'un groupe d'expression de parents et d'enfants accompagnés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département.

La mise en place et l'animation par l'UDAF 65 de ce groupe d'expression doit permettre aux familles :

- De mieux comprendre les politiques et les actions de l'ASE qui leurs sont destinées et leur permettre de donner leur avis sur celles-ci ;
- D'identifier et de construire des propositions et pistes d'actions pour élaborer des outils ou faire évoluer des pratiques ;
- De prendre part aux décisions concernant des outils, des actions stratégiques ou opérationnelles.

Pour cela, l'UDAF 65 organise des ateliers de :

- Soutien et d'accompagnement des parents dans l'exercice, la pratique et l'expérience de leur parentalité dans le cadre spécifique de l'intervention de l'ASE ;
- Valorisation du rôle des parents y compris dans ce cadre ;
- Prévention des difficultés rencontrées avec le service de l'ASE.

Les deux conventions détaillent les axes et les objectifs de travail demandés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver le versement pour 2022 d'une dotation de 50 000 € à l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF) pour le financement de la mise en place d'une plateforme départementale de parrainage et de mentorat au profit des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département ;

**Article 2** - d'approuver le versement pour 2022 d'une dotation de 18 727 € à l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF) pour la mise en place d'un groupe d'expression de parents et d'enfants accompagnés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ;

**Article 3** – d'imputer la dépense sur le chapitre 011-51 du budget départemental ;

**Article 4** - d'approuver les conventions de prestation et de partenariat avec l'UDAF relatives à ces deux projets ;

**Article 5** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **3 - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX SAAD RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'AVENANT 43 : MISE EN PLACE D'UNE FORFAITISATION ET REGULARISATION DES ACOMPTES 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que suite à la validation de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche d'Aide à Domicile (BAD), opposable aux financeurs, le département doit compenser le surcoût de cet avenant au titre des interventions qu'il finance (APA, PCH, aide-sociale et TISF).

Ainsi, la Commission Permanente du 18 février 2022 avait approuvé un dispositif de soutien financier aux 4 SAAD concernés (ADMR, Pyrène Plus, AIDER 65 et HAPYDOM) avec le versement d'une dotation prévisionnelle pour l'année 2022 sous forme d'acomptes. Cette dotation prévisionnelle était basée sur les estimations remontées par les SAAD.

Pour l'APA/PCH et l'Aide-ménagère, la CNSA devait compenser à hauteur de 50% sur la base des dépenses réelles engagées par le département au titre du financement du surcoût de l'avenant 43. Or, le décret N°2022-740 du 28 avril 2022 est venu modifier les modalités de financement de la CNSA à compter de 2022. La CNSA compense désormais les départements sur la base d'un forfait : 1,70 € par heures réalisées (APA/PCH et Aide-ménagère) soit 50% du montant forfaitaire de 3,40 € par heure. Ce forfait utilisé par la CNSA a été déterminé par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Par ailleurs, le département a souhaité réaliser une étude de fonctionnement des SAAD qui a été confiée à un cabinet d'audit et de conseils. Elle portait sur plusieurs axes, dont un sur les impacts financiers de l'avenant 43 afin de permettre de mettre en œuvre au mieux le financement de cet avenant. Cette étude, restituée en octobre devant la 1<sup>ère</sup> Commission, préconise la mise en place d'une forfaitisation du financement de l'avenant 43 par le département.

Ainsi, après avis de la 1<sup>ère</sup> Commission, dans un souci d'équité de traitement des SAAD et de simplicité de gestion, il apparaît opportun pour le département de financer le surcoût de l'avenant 43 sur une base forfaitaire équivalente au tarif utilisé par la CNSA soit 3,40 € par heures réalisées. Ces nouvelles modalités de financement s'appliqueraient à compter de l'exercice 2022.

Pour 2022, des acomptes ont déjà été effectués aux SAAD. Sur la base de ce nouveau mode de calcul, il est proposé de procéder à une première régularisation des versements 2022, notamment pour ne pas mettre en difficultés de trésorerie certains SAAD.

Une nouvelle dotation prévisionnelle a été calculée sur les heures prévisionnelles 2022 (APA/PCH et aide-ménagère) multiplié par 3,40 € pour chaque SAAD éligibles.

Le surcoût de l'avenant 43, sur la base de cette forfaitisation s'élèverait à 3,3 millions d'euros sur la part APA/PCH et Aide-ménagère pour 2022, le BP 2022 s'élevant à 3,8 millions d'euros.

Après fixation de la dotation définitive 2022 sur la base des heures réellement facturées, le département procédera à la régularisation des versements au plus tard le 30 juin 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la forfaitisation du dispositif de soutien de financement de l'avenant 43 sur la base de 3,40 € par heures réalisées (APA/PCH et aide-ménagère) pour les 4 SAAD concernés relevant de la BAD à compter de 2022 ;

**Article 2** – d'approuver la régularisation des acomptes 2022 sur la base de ce nouveau modèle de financement :

	Montant prévisionnel dotation 2022 à 3,40 € APA/PCH/AM	TISF (non compensé par la CNSA)	Total dotation 2022 – dispositif de soutien	Acomptes déjà versés	Régularisations 2022
ADMR	1 713 600 €	98 000 €	1 811 600 €	1 695 000€	116 600 €
Pyrène Plus	1 173 000 €	68 000 €	1 241 000 €	1 044 000 €	197 000 €
AIDER 65	227 800 €		227 800 €	200 000 €	27 800 €
HAPYDOM	175 100 €		175 100€	84 000€	91 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 289 500 €</b>	<b>166 000 €</b>	<b>3 455 500 €</b>	<b>3 023 000 €</b>	<b>432 500 €</b>

**Article 3** – d'imputer la dépense sur les chapitres 016-551, 65-52, 65-538, 65-51 du budget départemental ;

**Article 4** – d’approuver les avenants aux conventions de financement 2022 avec chaque Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le soutien financier relatifs à la mise en œuvre de l’avenant 43 ;

**Article 5** - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

#### **4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE) ANNEE 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 (CALPAE) pour percevoir des crédits complémentaires sur des enveloppes régionales d'un montant de 45 410 €.

Suite à la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées ont signé la CALPAE pour l'année 2022. Le département des Hautes-Pyrénées ayant opté pour l'année glissante, la contractualisation 2022 s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en :

- des actions socles obligatoires
- des actions à l'initiative du département.

Enfin, des crédits régionaux de la contractualisation sont réservés à certains départements pour le financement d'actions locales structurantes qui s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces crédits sont attribués par les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, au niveau de l'Occitanie, deux enveloppes à l'échelle régionale dotées d'un million d'euros chacune peuvent être mobilisées par les départements : l'une pour des projets supplémentaires en matière d'insertion et la seconde pour des projets de plateformes de mobilité solidaire.

Dans ce cadre de ces financements complémentaires régionaux 2022, le département a soumis trois demandes complémentaires à l'arbitrage du Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Ces actions ont été retenues pour un montant de 45 410 € de crédits supplémentaires, portant le montant total de la participation de l'Etat à 591 773 € pour l'année 2022. Les actions suivantes font l'objet d'un financement complémentaire sur les dotations régionales :

- Plateforme Mobilité Pays des Gaves avec une participation de l'Etat de 30 000 €
- Organisation d'une journée de coordination régionale sur le thème de l'Accueil social Inconditionnel de Proximité (ASIP) avec une participation de l'Etat de 5 000 €
- Mise en œuvre de tableaux de bord avec une participation de l'Etat de 10 410 €

Les fiches actions de ces actions complémentaires sont jointes en annexe au présent rapport. L'action « Plateforme Mobilité Pays des Gaves » sera portée par l'association WIMOOV qui recevra à ce titre un financement de 60 000 € (30 000 € de reversement de crédits Etat et 30 000 € de la part du département sur des crédits du Programme Départemental d'Insertion).

Ces actions n'ayant pas été intégrées dans la convention 2022 initiale, il convient de signer un avenant afin d'ajuster notamment le montant définitif de la participation de l'Etat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) – 2022 avec l'Etat qui complète les engagements financiers de l'Etat et du département ;

**Article 2** – d'approuver le versement d'une participation de 60 000 € à l'association WIMOOV au titre du financement de l'action « Plateforme Mobilité Pays des Gaves » ;

**Article 3** – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-566 du budget départemental ;

**Article 4** – d'approuver la convention de financement avec l'Association WIMOOV relative à cette action ;

**Article 5** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## AVENANT N°1 A LA

### CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

**ANNEE 2022**

Entre

**L'État**, représenté par Jean SALOMON, Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées** représenté par Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2022

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 signée le XX/XX/2022 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 25 novembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures socles autour des thématiques suivantes :

- L'accueil social inconditionnel de proximité
- La démarche de référent de parcours
- L'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.
- La mobilité des demandeurs d'emplois
- La formation des travailleurs sociaux

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits régionaux de la contractualisation sont réservés à certains départements pour le financement d'actions locales structurantes qui s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, au niveau de l'Occitanie, deux enveloppes à l'échelle régionale dotées d'un million d'euros chacune peuvent être mobilisées par les Départements : l'une pour des projets supplémentaires en matière d'insertion et la seconde pour des projets de plateformes de mobilité solidaire.

En conséquence, l'avenant ajuste le montant définitif de la convention.

## **ARTICLE 1**

L'article 2 aliéna **2.2 Les engagements financiers de l'État et du Département** est ainsi complété

Le soutien financier de l'Etat est complété de 45 410 € pour le financement des actions suivantes :

- **Plateforme Mobilité Payes des Gaves avec une participation de l'Etat de 30 000 €**
- **Organisation d'une journée de coordination régionale sur le thème de l'Accueil social Inconditionnel de Proximité (ASIP) avec une participation de l'Etat de 5 000 €**
- **Mise en œuvre de tableaux de bord avec une participation de l'Etat de 10 410 €**

Ainsi, au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat est porté à un montant total de 591 773 €.

Les fiches-actions de ces 3 actions complémentaires sont jointes en annexe au présent avenant.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 3**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil départemental des  
Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Le Préfet  
des Hautes-Pyrénées

Jean SALOMON

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

## Liste des annexes

### Fiches actions des actions complémentaires financées sur l'enveloppe régionale :

- Annexe A8- Fiche projet action enveloppe régionale - **Plateforme Mobilité Payes des Gaves**
- Annexe A9- Fiche projet action enveloppe régionale - **Organisation d'une journée de coordination régionale sur le thème de l'Accueil social Inconditionnel de Proximité (ASIP)**
- Annexe A10- Fiche projet action enveloppe régionale - **Mise en œuvre de tableaux de bord**

**Plateforme Mobilité Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
**ENVELOPPE REGIONALE**  
**ANNEXE A8 FICHE PROJET ACTION – 2022**

**Thème de la contractualisation** : Soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi – Couverture du territoire par des plateformes mobilité

**Intitulé de l'action** : Soutien à la plateforme Mobilité Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

**Descriptif de l'action** :

▪ **En préalable**

L'instruction interministérielle du 19 janvier 2022 prévoit l'octroi de crédits pour le soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette politique publique ambitieuse de réduire drastiquement toute renonciation à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une reprise d'activité faute de solution de mobilité.

Dans cet objectif, elle permet aux conseils départementaux de soutenir le développement des plateformes de mobilité (lieux d'accueil permettant de proposer un bilan et un accompagnement à la levée des freins ainsi que des solutions de mobilité).

▪ **Contexte**

De fortes disparités en termes de mobilité existent sur le territoire du Pays des Gaves entre le nord (Lourdes) et le sud (Luz-Saint-Sauveur) avec des contraintes fortes notamment l'existence de plusieurs secteurs montagnards isolés et un déséquilibre important entre les communes génératrices d'emploi et celles où résident les actifs avec la situation particulière d'une activité saisonnière génératrice de flux.

De plus, le secteur avec 1/3 des emplois en lien avec le tourisme a été très impacté par la crise sanitaire notamment la ville de Lourdes qui a perdu 90% de sa fréquentation en 2020 ainsi que les stations de ski mises à l'arrêt. 46% des emplois étant saisonniers, un enjeu important du périmètre est de retrouver une dynamique forte en termes d'emploi.

Pour cette raison, la ville de Lourdes mène actuellement une stratégie globale de redynamisation et de relance à plusieurs niveaux.

L'ambition est de créer une plateforme de mobilité sur Lourdes qui soit complètement intégrée dans cette démarche et soit un levier supplémentaire pour la Ville et le secteur du Pays des Gaves avec des retombées transversales (économie, emploi, développement durable, lien social...). Un axe fort du projet est en particulier de travailler avec la Maison des Saisonniers dont un des enjeux est de permettre l'allongement de l'activité saisonnière.

▪ **Public visé** :

Public résidant sur la zone géographique du Pays des Gaves avec comme publics prioritaires :

- Les publics en situation d'insertion socio-professionnelle (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes accompagnés par la Mission locale, travailleurs saisonniers),
- Les personnes habitant en QPV,
- Les habitants de Lourdes.

▪ **Territoire visé** : Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

- **Porteur de l'action** : WIMOOV
- **Descriptif détaillé de l'action et modalités de mises en œuvre** :

✓ **Objectifs**

- 1- Faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus précaires,
- 2- Proposer des solutions de mobilité supplémentaires sur ce territoire,
- 3- Développer la pratique du covoiturage et de l'autopartage,
- 4- Participer à l'allongement de la durée d'activité des saisonniers,
- 5- Contribuer au développement des activités durables et à la réduction de l'empreinte carbone.

Outres les objectifs ci-dessus, le projet a également vocation à avoir d'autres impacts :

● ***Pour les publics*** :

- acquisition ou renforcement à minima d'une compétence mobilité supplémentaire,
- amélioration de l'employabilité,
- lien social recréé,
- amélioration de l'autonomie.

● ***Pour le territoire*** :

- valorisation de l'offre de mobilité existante,
- dynamique locale sur la thématique mobilité en coopération avec les acteurs du territoire,
- récupération de données sur les pratiques de mobilité.

✓ **Contenu**

Le projet intègre 5 grandes actions :

- **Information**

Création d'un guichet unique physique et téléphonique basé sur un lieu à Lourdes et assuré par un salarié Wimoov permettant de donner un premier niveau d'information aux publics visés sur les solutions existantes.

- **Accompagnement**

Accompagnement individuel réalisé par un salarié Wimoov pouvant aller jusqu'à 3 mois incluant un diagnostic des capacités de mobilité de la personne (test numérique + entretien) et un travail de développement de la compétence (2 à 5 rendez-vous) avec activation de leviers pédagogiques, financiers ou matériels.

- **Location matérielle solidaire**

Mise à disposition de véhicules en autopartage assurée par la plateforme Wimoov permettant l'accès, le retour et/ou le maintien en emploi pour une durée de 90 jours maximum avec une tarification sociale (de 2 à 7€ par jour selon le type de véhicule) incluant assurances et équipements de protections pour les 2 roues.

Parc matériel électrique composé de 5 voitures (leasing), 5 scooters (achat), 10 vélos (achat) et 5 trottinettes (achat).

- **Covoiturage local**

Expérimentation d'un service de covoiturage de proximité :

- Mise en relation covoitureurs / covoiturés,
- Développement d'une communauté de covoitureurs, promotion du covoiturage auprès des employeurs,
- Incitation des personnes bénéficiant du service de mise à disposition à proposer leurs trajets en covoiturage.

- **Animations**

Animations grand public assurées par un salarié Wimoov sur différents lieux afin de mettre en avant les services de la plateforme, sensibiliser les publics aux mobilités alternatives, promouvoir les solutions existantes et faire tester les véhicules électriques. Ces actions pourront associer des partenaires locaux en fonction des objectifs (ex : vélo-école pour promotion 2 roues, prévention routière pour sensibilisation sécurité).

✓ Moyens humains

Le projet prévoit 6 salariés dont 2 ETP opérationnels dédiés :

- 1 ETP de chargé de mission pour coordonner les actions entre partenaires, mettre en place les actions opérationnelles et animer le dispositif auprès des acteurs locaux,
- 1 ETP sur un poste de conseiller mobilité chargé de gérer les accompagnements bénéficiaires et l'activation des services.

**Date de mise en place de l'action :** nouvelle action, démarrée au 01/07/2022

**Durée de l'action :** du 01/07/22 au 30/06/23 (soutien au lancement de la plateforme)

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Ville de Lourdes, GIP 65, Département des Hautes-Pyrénées, auto financement Wimoov.

**Budget prévisionnel détaillé sur 2022 :**

Budget détaillé	2022
<b>Charges</b>	
Achats divers	3 500 €
Services extérieurs ( <i>locations, entretiens et réparation, assurance</i> )	43 500 €
Autres services extérieurs	24 200 €
Impôts et taxes	10 975 €
Charges de personnel	125 800 €
Charges financières	1 365 €
Dotations aux amortissements	40 660 €
<b>Total des charges</b>	<b>250 000€</b>
<b>Produits</b>	
AMI (appel à manifestations) montagne	100 000 €
Plan avenir Lourdes	50 000 €
Villes de Lourdes	20 000 €
GIP 65	5 000 €
Co-financement Département 65 – Stratégie Pauvreté	30 000 €
Part Etat - Stratégie pauvreté	30 000 €
Autofinancement	15 000 €
<b>Total des produits</b>	<b>250 000 €</b>

Le financement CALPAE 2022 correspond au financement de l'association WIMOOV pour soutenir le lancement de la plateforme mobilité. Le financement alloué vient couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux coûts de structures et de lancement.

**Objectifs poursuivis :** Accompagnement de 400 personnes par an

**Indicateurs de suivi :**

Quantitatif :

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'ateliers collectifs réalisés
- Nombre d'utilisation des moyens de déplacement électrique mis à disposition
- Nombre de reprises d'emploi, stages et formations

Qualitatif :

Wimoov utilise pour son suivi sa propre interface numérique nommée WIN qui remplit 3 fonctions : un outil de prescription, un service numérique destiné aux publics et aux prescripteurs et un outil de suivi en temps réel tout au long du parcours. Les éléments recueillis grâce à cette interface permettent de suivre nos indicateurs de résultat.

Tout au long de l'accompagnement des bénéficiaires, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue (Wimoov est certifiée Qualiopi), l'association Wimoov utilise également les retours d'information des bénéficiaires et des partenaires. A cette fin, elle va utiliser les outils suivants :

- Questionnaires d'évaluation remplis par les personnes ayant participé aux modules de formation,
- Questionnaires d'évaluation remplis par les partenaires et les prescripteurs.

\*\*\*\*\*

**JOURNEE DE COORDINATION ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE  
ENVELOPPE REGIONALE  
ANNEXE A9 FICHE PROJET ACTION – 2022**

**Descriptif de l'action : Organisation d'une journée de coordination régionale ASIP**

**En préalable rappel du contexte**

Le Département des Hautes-Pyrénées a mis en place un schéma de développement social Solid'Action65 en 2017. Ce schéma est un véritable projet impliquant les partenaires dans de véritables projets adaptés à chaque bassin de vie.

De nombreux partenaires, dont les EPCI sont signataires de la démarche.

Le projet d'accueil social inconditionnel de proximité sur le Département des Hautes-Pyrénées est une démarche plutôt innovante en s'inscrivant dans cette démarche de développement social local. De ce fait, elle est travaillée spécifiquement sur chaque territoire dans un projet d'accueil global. En effet, le Département s'est engagé dans un projet d'accueil départemental en étant partenaire des « France Services » et travaille sur des outils communs dans une logique de complémentarité des accueils d'accueil généraliste et spécialisé :

- Le volet inclusion numérique : déploiement de l'approche Rhinocc, aidant connect et conseillers numériques
- Le volet accès aux droits de proximité : est mené territorialement par un travail avec les EPCI et les partenaires en intégrant le projet d'accueil dans le projet de territoire avec une gouvernance intégrée territorialisée.
- Le déploiement d'accueils sociaux communs avec la CAF et les partenaires.
- Par le recrutement d'un coordinateur de l'ASIP.

Cette approche de l'accueil pourrait être partagée avec les autres départements.

**Finalités de l'action proposée**

- **Objectif général** : Organiser une journée de présentation et d'échanges de pratiques entre les départements d'Occitanie et les partenaires.  
Proposer des tables rondes autour de thématiques communes aux départements : l'inclusion numérique, le pilotage de l'accès aux droits territorialisés et les partenariats par exemple.
- **Objectifs opérationnels** :
  - Organiser une journée au 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur la thématique ASIP
  - Identifier les pratiques dans les Conseils Départementaux d'Occitanie pour présenter les actions innovantes
  - Partager des outils
  - Construire un réseau d'acteurs Occitanie autour de cette thématique

**Modalités de mise en œuvre**

***Une journée ASIP Occitanie dans le Département des Hautes-Pyrénées : partage d'expériences***

**Lien avec la stratégie Pauvreté** : Accueil Social Inconditionnel de Proximité

**Date de mise en place de l'action :** action à mettre en œuvre en 2023

**Durée de l'action :** 1 journée

**Porteur de l'action :** la Direction des Territoires et de l'insertion de la DSD

**Partenaires:** Etat, CAF, EPCI, CCAS, CD Occitanie, personnes accompagnées

**Budget détaillé sur 2022**

Budget détaillé	2022
<b>Charges</b>	
<i>Intervenants extérieurs pour animation de la journée</i>	<b>5 000 €</b>
<i>Repas intervenants et frais de déplacements</i>	
<i>Soutien logistique du Département (prêt de salle et de matériel, communication, etc.)</i>	<b>5 000 €</b>
<b>Total charges</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Produits</b>	
Etat	<b>5 000 €</b>
Département	<b>5 000 €</b>
<b>Total produits</b>	<b>10 000 €</b>

**Objectifs poursuivis et progression**

Indicateur	Objectif 2022
Lancement d'une journée d'échanges sur l'ASIP	<b>1</b>
Nombre de départements mobilisés	<b>8</b>
Nombre de personnes ayant participé	<b>50</b>

\*\*\*\*\*

## Mise en œuvre de tableaux de bord

### APPEL A PROJET REGIONAL ANNEXE A10 FICHE PROJET ACTION – 2022

**Intitulé de l'action :** Mise en œuvre de tableaux de bord

**Description de l'action :**

Les agents de la Direction de la Solidarité utilisent de nombreux outils au quotidien : essentiellement des logiciels spécifiques à leur activité (IODAS, HORUS, ...) mais également des tableaux Excel propres à chaque usage.

L'utilisation de ces outils génère beaucoup de données que le service Systèmes d'Information de la Direction Appui aux Solidarités s'efforce de restituer au travers de rapports Cognos (l'outil « décisionnel » utilisé dans la Collectivité) mis à disposition :

- des directeurs, des chefs de service et de pôle pour des indicateurs stratégiques et statistiques
- voire des agents eux-mêmes pour des listes de gestion.

Ainsi, de nombreux rapports de restitution existent.

L'objectif de ce projet est d'agrèger les indicateurs les plus pertinents, issus de ces rapports existants ou de rapports à créer, dans un même tableau de bord, accessibles par tous les décideurs (élus, directeurs, chefs de service).

Ces indicateurs concernent plusieurs thématiques dont :

- L'insertion avec des indicateurs sur la qualité des parcours (entrées, sorties, typologie d'accompagnement, etc.)
- L'accueil et l'accès aux droits

Ces indicateurs pourront être interrogés pour un territoire en particulier (tout le Département, les limites d'un canton, d'un bassin de vie, d'un EPCI, d'une Maison Départementale de Solidarité) et pour une période déterminée (entre deux dates, à date, ...).

Ce tableau de bord servira au pilotage des politiques sociales du Département.

**Lien avec la stratégie pauvreté :** Insertion – Accueil et Accès aux droits

**Date de mise en place de l'action :** 1<sup>er</sup> octobre 2022

**Durée de l'action :** 6 mois

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

<b>Budget détaillé</b>	<b>2022</b>
<b>Prestation technique informatique :</b> <i>Préparation technique, création des modules de données inexistantes, réalisation d'une maquette et du tableau de bord et des rapports inexistantes</i>	20 820 €
<b>Total charges</b>	<b>20 820 €</b>
Etat	10 410 €
Département	10 410 €
<b>Total Produits</b>	<b>20 820 €</b>

Ces crédits visent à financer une prestation technique spécifique auprès du prestataire.

**Objectifs poursuivis et progression :**

- Réalisation des tableaux de bord

\*\*\*\*\*



PLATEFORME MOBILITE  
PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

Entre d'une part,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** des Hautes-Pyrénées,  
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération  
de la Commission Permanente du 25 novembre 2022  
et désignée sous le terme « Département », d'une part,

Et, d'autre part,

**L'Association Wimoov**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 41 rue du  
chemin vert 75011 PARIS 11ème représentée par Madame Anne DELHOMME, Directrice Générale Adjointe  
- dûment mandaté -, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET 422 136 143 000 84

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les  
politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7  
décembre 2018 ;

VU le Budget 2022 voté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2022 ;

VU la demande de subvention en date du 23/08/2022 présentée par le représentant de l'Association  
Wimoov ;

VU l'avenant N°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préalable**

L'instruction interministérielle du 19 janvier 2022 prévoit l'octroi de crédits pour le soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette politique publique ambitionne de réduire drastiquement toute renonciation à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une reprise d'activité faute de solution de mobilité.

Dans cet objectif, elle permet aux conseils départementaux de soutenir le développement des plateformes de mobilité (lieux d'accueil permettant de proposer un bilan et un accompagnement à la levée des freins ainsi que des solutions de mobilité).

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action définie dans l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action**

L'Association s'engage à mettre en œuvre l'action intitulée « Plateforme Mobilité du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » décrit ci-après.

#### **2.1 : Préambule**

De fortes disparités en termes de mobilité existent sur le territoire du Pays des Gaves entre le nord (Lourdes) et le sud (Luz-Saint-Sauveur) avec des contraintes fortes notamment l'existence de plusieurs secteurs montagnards isolés et un déséquilibre important entre les communes génératrices d'emploi et celles où résident les actifs avec la situation particulière d'une activité saisonnière génératrice de flux.

De plus, le secteur avec un tiers des emplois en lien avec le tourisme a été très impacté par la crise sanitaire notamment la ville de Lourdes qui a perdu 90% de sa fréquentation en 2020 ainsi que les stations de ski mises à l'arrêt. 46% des emplois étant saisonniers, un enjeu important du périmètre est de retrouver une dynamique forte en termes d'emploi.

Pour cette raison, la ville de Lourdes mène actuellement une stratégie globale de redynamisation et de relance à plusieurs niveaux.

L'ambition est de créer une plateforme de mobilité sur Lourdes qui soit complètement intégrée dans cette démarche et soit un levier supplémentaire pour la ville et le secteur du Pays des Gaves avec des retombées transversales (économie, emploi, développement durable, lien social...). Un axe fort du projet est en particulier de travailler avec la Maison des Saisonniers dont un des enjeux est de permettre l'allongement de l'activité saisonnière.

#### **2.2 : Public visé**

Public résidant sur la zone géographique du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves avec comme publics prioritaires :

- les publics en situation d'insertion socio-professionnelle (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes accompagnés par la Mission locale, travailleurs saisonniers),
- les personnes habitant en QPV,
- les habitants de Lourdes.

### **2.3 : Territoire visé**

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

### **2.4 : Calendrier**

La convention est conclue du 01/07/22 au 30/06/23.

### **2.5 Descriptif détaillé de l'action et modalités de mises en œuvre**

#### Objectifs

- 1- Faciliter l'accès à emploi des publics les plus précaires,
- 2- Proposer des solutions de mobilité supplémentaires sur ce territoire,
- 3- Développer la pratique du covoiturage et de l'autopartage,
- 4- Participer à l'allongement de la durée d'activité des saisonniers,
- 5- Contribuer au développement des activités durables et à la réduction de l'empreinte carbone.

Outres les objectifs ci-dessus, le projet a également vocation à avoir d'autres impacts :

#### ● **Pour les publics :**

- acquisition ou renforcement à minima d'une compétence mobilité supplémentaire,
- amélioration de l'employabilité,
- lien social recréé,
- amélioration de l'autonomie.

#### ● **Pour le territoire :**

- valorisation de l'offre de mobilité existante,
- dynamique locale sur la thématique mobilité en coopération avec les acteurs du territoire,
- récupération de données sur les pratiques de mobilité.

#### Contenu

##### - **Information**

Création d'un guichet unique physique et téléphonique basé sur un lieu à Lourdes et assuré par un salarié de l'Association permettant de donner un premier niveau d'information aux publics visés sur les solutions existantes.

##### - **Accompagnement**

Accompagnement individuel réalisé par un salarié de l'Association pouvant aller jusqu'à 3 mois incluant un diagnostic des capacités de mobilité de la personne (test numérique + entretien) et un travail de développement de la compétence (2 à 5 rendez-vous) avec activation de leviers pédagogiques, financiers ou matériels.

##### - **Location matériel solidaire**

Mise à disposition de véhicules en autopartage assurée par la plateforme Wimoov permettant l'accès, le retour et/ou le maintien en emploi pour une durée de 90 jours maximum avec une tarification sociale (de 2 à 7€ par jour selon le type de véhicule) incluant assurances et équipements de protections pour les 2 roues. Parc matériel électrique composé de 5 voitures (leasing), 5 scooters (achat), 10 vélos (achat) et 5 trottinettes (achat).

##### - **Covoiturage local**

Expérimentation d'un service de covoiturage de proximité :

Mise en relation covoitureurs / covoiturés ;

Développement d'une communauté de covoitureurs, promotion du covoiturage auprès des employeurs ;

Incitation des personnes bénéficiant du service de mise à disposition à proposer leurs trajets en covoiturage.

### - Animations

Animations grand public assurées par un salarié de l'Association sur différents lieux afin de mettre en avant les services de la plateforme, sensibiliser les publics aux mobilités alternatives, promouvoir les solutions existantes et faire tester les véhicules électriques. Ces actions pourront associer des partenaires locaux en fonction des objectifs (ex : vélo-école pour promotion 2 roues, prévention routière pour sensibilisation sécurité).

## **2.6 Moyens humains**

Le projet prévoit 6 salariés dont 2 ETP opérationnels dédiés :

- 1 ETP de chargé de mission pour coordonner les actions entre partenaires, mettre en place les actions opérationnelles et animer le dispositif auprès des acteurs locaux,
- 1 ETP sur un poste de conseiller mobilité chargé de gérer les accompagnements bénéficiaires et l'activation des services.

## **2.7 Indicateurs de suivi**

### Quantitatif :

- Nombre de personnes accompagnées,
- nombre d'ateliers collectifs réalisés,
- nombre d'utilisations des moyens de déplacement électrique (voitures, scooters, vélos et trottinettes) mis à disposition (nombre de personnes et nombre de jours d'utilisation par moyen de déplacement),
- nombre de reprises d'emploi, stages et formations,
- nombre de bénéficiaires du RSA ayant utilisé la plateforme mobilité de Lourdes.

### Qualitatif :

L'Association utilise pour son suivi sa propre interface numérique nommée WIN qui remplit 3 fonctions : un outil de prescription, un service numérique destiné aux publics et aux prescripteurs et un outil de suivi en temps réel tout au long du parcours. Les éléments recueillis grâce à cette interface permettent de suivre nos indicateurs de résultat.

Tout au long de l'accompagnement des bénéficiaires, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue (Wimoo est certifiée Qualiopi), l'Association utilise également les retours d'information des bénéficiaires et des partenaires. A cette fin, elle va utiliser les outils suivants :

- questionnaires d'évaluation remplis par les personnes ayant participé aux modules de formation,
- questionnaires d'évaluation remplis par les partenaires et les prescripteurs.

## **ARTICLE 3 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, pour un montant de 60 000 € :

- 30 000 € dans le cadre du PDI 2022,
- 30 000 € dans le cadre de l'avenant n°1 à la CALPAE 2022.

Cette participation sera versée dans son intégralité à l'Association après signature de la présente convention. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017 du budget départemental.

## **ARTICLE 4 : Obligations de l'Association**

L'Association et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec le Département.

## **ARTICLE 5 : Contrôle et suivi**

L'Association devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'Association s'engage à fournir au plus tard **dans les trois mois suivant la fin de l'action** un bilan qualitatif et quantitatif sur la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées.

L'Association s'engage à fournir **dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice**, les documents ci-après :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 : Reversement et résiliation**

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme prestataire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'Association de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Si l'Association souhaite abandonner son projet, elle peut demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif de Pau.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'alinéa 2.4.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le

La Directrice Générale Adjointe de  
l'association WIMOOV

Le Président du Conseil Départemental

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel détaillé sur 2022/2023

<b>Charges</b>	
Achats divers	3 500 €
Services extérieurs ( <i>locations, entretiens et réparation, assurance</i> )	43 500 €
Autres services extérieurs	24 200 €
Impôts et taxes	10 975 €
Charges de personnel	125 800 €
Charges financières	1 365 €
Dotations aux amortissements	40 660 €
<b>Total des charges</b>	<b>250 000€</b>
<b>Produits</b>	
AMI (appel à manifestations) montagne	100 000 €
Plan avenir Lourdes	50 000 €
Villes de Lourdes	20 000 €
GIP 65 :	5 000 €
Département 65 (Budget du Programme Départemental d'Insertion) (Co-financement – Stratégie Pauvreté)	30 000 €
Département 65 (Reversement Part Etat – Stratégie Pauvreté)	30 000 €
Autofinancement	15 000 €
<b>Total des produits</b>	<b>250 000 €</b>

## ANNEXE 2

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par Wimoov

Le Département des Hautes-Pyrénées, situé à rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 et représenté par M. Le Président du Conseil Départemental  
(Ci-après, « **le responsable de traitement** »)

D'une part,

Et WIMOOV, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 41 rue du chemin vert 75011 PARIS 11ème représentée par Madame Anne DELHOMME, Directrice Générale adjointe - dûment mandatée,

(Ci-après, « **le sous-traitant** »)

D'autre part,

### I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

### II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter les Données Personnelles conformément aux obligations définies dans les CGU Win ainsi que dans le RGPD (tel que défini à l'article « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES »), et notamment à recueillir des Données Personnelles dans le respect du consentement de la Personne Concernée et de ses droits d'accès, de communication, d'effacement, de limitation de la finalité du traitement, de portabilité, ou de rectification.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Recueil des données à caractère personnel pour saisie informatique ;
- Constitution d'un dossier individuel au format papier ;
- Traitement de liste (fichier informatique).

Les finalités du traitement sont la réalisation des actions incluses dans la plate-forme mobilité notamment l'information et l'accompagnement du public.

Les données à caractère personnel traitées sont : des données nécessaires au diagnostic et à l'accompagnement mobilité. Elles sont recueillies dans le cadre d'entretiens (nom, prénom, âge, adresse, niveau de qualification, situation face à l'emploi, travailleur handicapé ou non, né de parents étrangers, composition familiale, emploi/secteur recherché, la mobilité, les freins sociaux...).

Les catégories de personnes concernées sont :

Les publics résidant sur la zone géographique du Pays des Gaves avec comme publics prioritaires :

- les publics en situation d'insertion socio-professionnelle (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes accompagnés par la Mission locale, travailleurs saisonniers),
- les personnes habitant en QPV,
- les habitants de Lourdes.

### III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

#### 6. Sous-traitance – autorisation spécifique

- Les sous-traitants ultérieurs ayant la possibilité d'accéder à nos données s'engagent dans le cadre de leurs activités à respecter les clauses de respects relatives à la protection des données comme précisé dans la RGPD.
- Listes des sous-traitants ultérieurs concernés :  
Maintenance : Agence Latéos by OPEN  
Location des serveurs OVH gérée par Agence Latéos by OPEN  
Hébergement : OVH via contrat Agence Latéos by OPEN  
Graphiste : Agence Latéos by OPEN et service communication interne du Groupe SOS auquel Wimoov appartient

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs en cours d'exécution du projet, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement en précisant l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance, et en détaillant clairement les activités de traitement de données sous-traitées.

#### **Respect des obligations par les sous-traitants ultérieurs**

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

#### 7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

#### 8. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées

en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

#### **9. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à destination du délégué à la protection des données ([delegue.donnees@ha-py.fr](mailto:delegue.donnees@ha-py.fr)). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### **10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **11. Mesures de sécurité**

##### Hébergement des données et accès aux serveurs

La solution numérique Win est hébergée sur une machine virtuelle Linux dédiée, dans une infrastructure hôte « Dedicated Cloud » de chez OVH.

<https://www.ovh.com/fr/apropos/securite.xml>

##### Procédé d'authentification des utilisateurs

- Mot de passe individuel généré automatiquement composé de 8 caractères comprenant des majuscules, minuscules et aléatoirement des chiffres
- Mot de passe masqué sur le login et stocké en crypté – non réversible
- Possibilité pour les utilisateurs de personnaliser leur mot de passe
- Incitation faite aux utilisateurs à modifier régulièrement leur mot de passe

### Gestion des habilitations

Les accès sont limités aux seules données dont l'utilisateur a besoin.

Cela passe par :

- Différents types d'accès (administrateur, professionnel Wimoov, professionnel Wimoov restreint, prescripteurs, partenaires)
- Modulation des droits selon les territoires et les missions pour les professionnel Wimoov, professionnel Wimoov restreint, prescripteurs, partenaires (les utilisateurs ont uniquement accès aux données liés à leurs bénéficiaires)

### Journalisation des connexions et des actes réalisés dans le traitement

- Les connexions server SSH sont journalisées.
- Au niveau application Wimoov, les connexions sont aussi journalisées.
- Toutes les modifications sur la table des utilisateurs sont loguées.

### Sauvegarde journalière des données

Sauvegarde et restauration de sauvegarde : données sauvegardée quotidiennement sur deux data centers.

### Formation et sensibilisation des équipes

Tous les Conseillers Mobilité sont formés et accompagnés dans la prise en main et l'utilisation de Win

Formation d'intégration de 6 journées à la prise de poste intégrant des contenus liés au métier mais également aux outils internes dont Win

Equipe interne dédiée à l'accompagnement des salariés :

- Romain DALLARI : Directeur de projets Mobilité Inclusive
- Emmanuelle COLOMBE : Cheffe de projet digital

### Information des utilisateurs

- Conditions générales d'Utilisation CGU
- Charte de protection des données personnelles Charte de protection des données personnelles

### Traitements des dossiers papiers

- Stockage des données : dans les locaux de Wimoov Tarbes (Espace Pyrénées Occitanie – Wimoov 8 avenue des Tilleuls 65000 Tarbes) propriété de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (site sous alarme anti-intrusion) dans une dans un bureau dont la porte est fermée à clé si le salarié n'est pas sur son lieu de travail, armoire à verrou.

- Accès aux données : seul les salariés habilités sont concernés et sont aux faits des mesures particulières en matières de protection des données sur cette convention.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaire au respect du Règlement Général de la Protection des Données, notamment en prenant toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Des mesures de protection physiques et logiques sont prises pour assurer la sécurité du traitement des données, empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse, notamment par des tiers non autorisés, et préserver leur intégrité. L'accès au traitement des données n'est ouvert qu'aux personnes nommément désignées et pour les seules opérations auxquelles elles sont habilitées. Les accès individuels aux applications s'effectuent par un identifiant et un mot de passe, régulièrement renouvelés, ou tout autre dispositif sécurisé au moins équivalent.

Si Wimoov Locale apprendait qu'un tiers auquel elle a communiqué des données à caractère personnel aux fins énoncées ci-dessus, utilise ou divulgue des données à caractère personnel en violation de la législation applicable, elle prendrait toute mesure pour mettre fin immédiatement à une telle utilisation.

## 12. Sort des données

Au terme de la convention relative au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires aux respects d'obligations réglementaires et pour la durée prévue par ces obligations réglementaires.

Concernant les données spécifiques au projet :

- Les détruire à l'échéance du **30 juin 2033** ;

La destruction des données au terme de la convention comprend la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

- Droit à l'oubli :

Les personnes concernées ont le droit d'obtenir du sous-traitant l'effacement dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel les concernant. Le sous-traitant a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel lorsque l'un des motifs suivants s'appliquent :

a) les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;

b) la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a), ou à l'article 9, paragraphe 2, point a), et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement;

c) la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement, ou la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 2;

d) les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite;

e) les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis;

## 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données (contact-rgpd.emploi@groupe-sos.org)**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

## 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

#### IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**5 - DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE  
FINANCEMENT 2022 - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
VIE SOCIALE (SAVS) ET SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT  
MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES (SAMSAH)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet, par convention avec les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées (avec un versement par douzième mensuels).

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution des dotations globalisées de financement 2022 pour les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),

Ces dotations s'élèvent pour 2022 au total à 1 648 487 € pour les SAVS et 252 016 € pour les SAMSAH. Les dotations sont en augmentation en 2022, du fait de transfert de places de foyers de vie et de foyers d'hébergement en places de SAVS pour l'ASEI. Mais, globalement, ces transformations se font à coûts constants avec une baisse des dépenses en foyers de vie et d'hébergement.

Conformément aux conventions 2021, des acomptes mensuels ayant déjà été versés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer les dotations globalisées aux Services d’Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d’Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour l’année 2022 :

- Pour le SAVS géré par l’ADAPEI 65, un montant de 284 974 €
- Pour le SAVS géré par l’APF-France Handicap, un montant de 352 890 €
- Pour le SAVS géré par l’EPAS 65, un montant de 874 558 €
- Pour le SAVS géré par l’ASEI, un montant de 136 065 €
- Pour le SAMSAH géré par l’ADAPEI 65, un montant de 152 038 €
- Pour le SAMSAH géré par l’APF-France Handicap, un montant de 24 228 €
- Pour le SAMSAH géré par l’EPAS 65, un montant de 75 750 €

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-52 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver les conventions de financement 2022 formalisant notamment les modalités de financement des services précités ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## **6 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EHPAD "MAISONNEE ZELIA" A IBOS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention tripartite 2016 - 2022 avec l'EHPAD « Maisonnée Zélia », situé à IBOS, a été signé par le Président du Conseil départemental le 11 août 2016.

Le budget des EHPAD est composé de 3 sections :

- Le tarif HEBERGEMENT pris en charge par le résident ou l'aide sociale à l'hébergement lorsque celui-ci y fait appel ;
- Le forfait global DEPENDANCE financé pour par le résident (GIR 5/6) et par le département (dotation globale versée à l'EHPAD) ;
- Le forfait SOIN pris en charge par l'Assurance Maladie (dotation ARS).

Le budget "soins" de chaque EHPAD est évalué en tenant compte du niveau de perte d'autonomie et du besoin en soins des résidents. Concrètement, il sert à financer le personnel soignant et les équipements médicaux.

Il existe deux options tarifaires :

- Le tarif de soins partiel (TP) : la dotation couvre les charges de personnels infirmiers et aides-soignants, le temps de médecin coordonnateur ainsi qu'une partie du matériel médical. Les autres prestations, consultations, etc., sont remboursées comme « des soins de ville » ;
- Le tarif de soins global (TG) : la dotation couvre les charges de personnels infirmiers et aides-soignants, le temps de médecin coordonnateur ainsi qu'une partie du matériel médical. Elle intègre directement, en plus les consultations de généralistes, les soins assurés par les kinésithérapeutes, ergothérapeutes..., les examens de radiologie et les examens de biologie courants.

Le 28 mars 2022, Madame Marie GARRIGUE, Directrice de l'EHPAD a sollicité l'ARS pour le passage au Tarif Global. Cette demande a été validée.

Bien que cela n'impacte pas le budget du Conseil départemental, l'avenant proposé à la convention tripartite toujours en vigueur dans l'attente de la signature d'un CPOM, est nécessaire.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle tripartite relative aux Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes 2016-2020 avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'EHPAD Maisonnée Zélia à Ibos ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES**

**DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

-----  
**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022**

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**7 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE  
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REACT EU - ASSISTANCE TECHNIQUE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. Suite à la crise sanitaire, le Département a bénéficié de crédits REACT EU supplémentaires. Un avenant a donc été réalisé afin d'étendre la période de programmation des opérations cofinancées par du FSE au 31 décembre 2022 et de prolonger la période de réalisation au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a procédé, lors de la Commission Permanente du 7 octobre 2022, à la sélection et à la programmation de l'opération N°202201349 « Accompagnement global des personnes en insertion réalisé par des travailleurs sociaux dédiés en binôme avec les référents de Pôle Emploi ».

Pour suivre ce nouveau dossier d'« Accompagnement global », de l'assistance technique est nécessaire.

De ce fait, l'opération présentée est celle portée par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération N°202201730 « *Assistance Technique REACT FSE* ».

En effet, les crédits REACT EU d'assistance technique seront utilisés pour financer le travail de gestion et de contrôle supplémentaire induit par le financement de projets avec cette nouvelle enveloppe REACT.

Il s'agit notamment du travail de gestion, de suivi, d'évaluation, d'information, de communication, de contrôle, supplémentaires, liés au financement par les crédits FSE REACT du projet d'accompagnement global porté par le département.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 13 221,64 € de FSE au Département, soit 99.99 % du coût total de l'opération.

Il s'agit d'un dossier interne, aucun acompte ne sera versé. En conséquence, il n'y a pas d'incidence financière en 2022. Les recettes FSE seront perçues en 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la programmation 2022 précitée de l'action interne, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen ;

**Article 2** – d'approuver l'attribution d'une subvention FSE de 13 221,64 € au département des Hautes-Pyrénées pour l'opération « *Assistance Technique REACT FSE* » ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce dossier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**8 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL  
EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ACTION EXTERNE - VILLAGES ACCUEILLANTS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. Un reliquat de 167 847,61 € a été dégagé suite à des sous consommations d'opérations.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection d'une opération supplémentaire qui sera financée par ces reliquats de FSE.

L'opération présentée celle portée par Villages Accueillants pour l'opération « *Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi par le recours aux contrats aidés en ACI* ».

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE programmés de 167 847,61 € en première programmation.

Une avance de 50 %, d'un montant de 83 923,80 € sera versée à la structure en 2022, sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.

L'incidence financière de ce dossier pour l'année 2022, compte-tenu de l'acompte, est ainsi estimée à 83 923,80 €.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération et le versement de l'acompte à Villages Accueillants.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la programmation 2022 précitée de l'action externe, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen ;

**Article 2** – d'attribuer une subvention FSE de 167 847,61 € à Villages Accueillants pour l'opération « Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi par le recours aux contrats aidés en ACI », sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce dossier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 9 - POLITIQUES TERRITORIALES APPEL A PROJETS 2021 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTION SUITE A SURSIS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 27 octobre 2021, le comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines avait prononcé un sursis à statuer concernant le soutien financier du département au projet de construction du pôle santé de l'Arros sur la commune de Tournay.

En effet, il avait été convenu d'un examen ultérieur en commission permanente dès lors que le dossier serait complet et que le plan de financement de cette opération d'un montant de 1 319 622 € H.T serait stabilisé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Datas-Tapie n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la commune de Tournay une aide de 145 700 €, sur une dépense subventionnable retenue de 500 000 €, en complément des 341 633 € de FEDER, 366 395 € de l'Etat (DSIL 2019) et 45 000 € de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, pour la construction du pôle santé de l'Arros, au titre des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaine ;

Cette subvention porte à 68,11% le taux toutes aides publiques confondues apporté à ce projet et à 11% le soutien financier du département sur cette opération.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204142-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**10 - POLITIQUES TERRITORIALES  
APPEL A PROJETS 2020  
POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors sa réunion du 20 novembre 2020, après proposition du comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réuni le 30 octobre 2020, la Commission Permanente a accordé les aides suivantes aux maîtres d'ouvrage mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Maître d'ouvrage	Opération	Aide allouée	Versement en attente
Appel à projets 2020 pour le Développement Territorial	Commune de Lannemezan	Création d'un cinéma 3 salles - tranche 2	150 000 €	150 000 €
	Commune de St-Lary-Soulan	Réhabilitation du cinéma Le Lary	100 000 €	100 000 €
	Commune d'Ibos	Agrandissement de la cantine scolaire	150 000 €	150 000 €
	Commune d'Argelès-Gazost	Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	140 000 €	63 274 €

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis aux maitres d'ouvrage de poursuivre et d'achever les travaux en cours, ces derniers ont informés, soit par courrier soit par courriel, qu'ils ne seraient pas en mesure de les achever ni de solliciter les financements dans le délai imparti d'ici à la fin du mois de novembre 2022.

A cet effet, ils sollicitent une prorogation du délai d'emploi des subventions allouées jusqu'à achèvement des travaux afin de pouvoir bénéficier de la totalité des aides.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder aux communes de Saint-Lary-Soulan, Ibos et Argelès-Gazost, maîtres d'ouvrage, un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 25 novembre 2023, pour l'emploi des subventions susvisées accordées, au titre de l'appel à projets 2020 pour le développement territorial, par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2020 ; compte tenu du contexte de crise sanitaire les maitres d'ouvrage n'ont pas pu poursuivre et achever les travaux en cours ;

**Article 2** – d'accorder à la commune de Lannemezan, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 25 novembre 2024, pour l'emploi de la subvention susvisée accordée, au titre de l'appel à projets 2020 pour le développement territorial, par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2020 ; compte tenu du contexte de crise sanitaire le maitre d'ouvrage n'a pas pu poursuivre et achever les travaux en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 11 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides aux Associations Foncières Pastorales et aux Groupements Pastoraux pour le financement des travaux de voirie pastorale et d'améliorations pastorales et ce, dans un objectif de meilleur équipement des estives.

Le département intervient en un seul financeur ou en cofinancement du FEADER, dans la limite de 70 % du montant H.T. ou T.T.C. toutes aides publiques confondues.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre des travaux d'améliorations pastorales, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 56 450,40 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES - PROGRAMMATION 2022**

Bénéficiaires	Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Montant TTC éligible après instruction	Taux d'aides publiques	Montant subvention	Financeurs		
						Montant FEADER	Département	
							Montant	Taux
Groupement Pastoral d'Azet	Travaux d'aménagement de système d'abreuvement au col d'Azet	<b>41 635,80 €</b>	<b>41 635,80 €</b>	70 %	29 145,06 €	15 446,88 €	<b>13 698,18 €</b>	32,90%
Groupement Pastoral d'Aspin Aure	Débroussaillage à Bidourc et à la Mayerade	<b>32 730,00 €</b>	<b>32 730,00 €</b>	70 %	22 911,00 €	12 142,83 €	<b>10 768,17 €</b>	32,90%
Groupement Pastoral d'Hourdouch	Divers travaux pastoraux sur l'estive	<b>15 100,42 €</b>	<b>15 100,42 €</b>	70 %	10 570,29 €	5 602,25 €	<b>4 968,04 €</b>	32,90%
Groupement Pastoral d'Aspin Aure	Travaux de réhabilitation de l'abreuvoir de Bidourc et signalétique pastorale	<b>20 805,52 €</b>	<b>20 805,52 €</b>	70 %	14 563,86 €	7 718,84 €	<b>6 845,02 €</b>	32,90%
Groupement Pastoral du Rieumajou	Mise en place de claires ovines à Hountanet et Arriouère	<b>5 790,00 €</b>	<b>5 790,00 €</b>	70 %	4 053,00 €	2 148,09 €	<b>1 904,91 €</b>	32,90%
Association Foncière Pastorale de Mont	Travaux de clôture pastorale à « Débat village »	<b>24 289,68 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	70 %	14 000,00 €	7 420,00 €	<b>6 580,00 €</b>	32,90%
Groupement Pastoral de Gaillagos	Débroussaillage au Couret	<b>11 520,00 €</b>	<b>11 520,00 €</b>	70 %	8 064,00 €	4 273,92 €	<b>3 790,08 €</b>	32,90%
Groupement Pastoral du Col de Ber	Débroussaillage sur l'estive	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	70 %	16 800,00 €	8 904,00 €	<b>7 896,00 €</b>	32,90%
<b>TOTAL</b>		<b>175 871,42 €</b>	<b>171 581,74 €</b>		<b>120 107,22 €</b>	<b>63 656,81 €</b>	<b>56 450,40 €</b>	

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 12 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) SIXIEME PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une aide à la commune de Sarrancolin, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour remédier aux dégâts causés par les intempéries du 10 janvier 2022,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la commune de Sarrancolin une aide de 100 000 €, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, correspondant à 33 % d'une dépense subventionnable de 300 000 € suite aux dégâts causés par les intempéries du 10 janvier 2022 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 74-204 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
DEUXIEME PROGRAMMATION 2022 SUR DOTATION  
SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '  
COMMUNE DE LUSTAR**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 24 juin 2022, le département a inscrit une dotation supplémentaire au Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.) pour subventionner les surcoûts liés au déploiement de la fibre par enfouissement. Ce fonds est destiné à accompagner les collectivités éligibles au F.A.R. qui optent pour la solution enfouissement alors que l'opérateur propose un déploiement en aérien.

La commune de Lustar sollicite l'intervention de ce fonds pour des travaux de mise en souterrain de la fibre optique dont le montant des travaux s'élève à 18 272 € H.T.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la commune de Lustar une subvention de 10 963 €, au titre du FAR, correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 18 272 € pour faire face aux travaux de mise en souterrain de la fibre optique ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFourCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

#### 14 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

##### 1. Prorogation du délai d'emploi de subvention – Commune de Sarrancolin :

La Commission Permanente du 7 juin 2019 a accordé à la commune de Sarrancolin, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 20 000 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux de réfection du chemin du Portailhet et route de Tous.

La commune, venant juste d'engager les travaux, sollicite une prolongation de la date de validité de cette subvention.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Sarrancolin un délai supplémentaire d'un an soit jusqu'au 25 novembre 2023.

## 2. Changements d'affectations de subventions :

### 2.1 Commune de Julos :

La Commission Permanente du 3 juin 2022 a accordé à la commune de Julos, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 16 000 €, soit 40 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux à l'appartement communal, de toiture de l'église des Granges et pour l'étude pour la future mairie.

Ces travaux n'étant pas en mesure d'être effectués, la commune de Julos sollicite un changement d'affectation de cette subvention sur des travaux de voirie.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Julos une aide de 16 000 €, soit 40 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux de voirie.

### 2.2 Commune de Sireix :

La Commission Permanente du 2 avril 2021 a accordé à la commune de Sireix, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 12 018 €, soit 48 % de la dépense subventionnable de 25 038 € pour l'achat d'une parcelle et des travaux de défense incendie.

La commune de Sireix sollicite un changement d'affectation de cette subvention sur d'autres opérations (matériel, appartements communaux et voirie).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder à la commune de Sarrancolin un délai supplémentaire d'un an soit jusqu'au 25 novembre 2023 pour l'emploi de la subvention d'un montant de 20 000 € accordée au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2019 pour des travaux de réfection du chemin du Portailhet et route de Tous ;

**Article 2** – d'annuler l'aide de 16 000 € accordée à la commune de Julos, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2022, pour des travaux à l'appartement communal, de toiture de l'église et des Granges et pour l'étude qui n'ont pas été effectués ;

**Article 3** – d'attribuer à la commune de Julos une aide de 16 000 €, au titre du FAR, correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux de voirie ;

**Article 4** – d'annuler l'aide de 12 018 € accordée à la commune de Sireix, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 2 avril 2021, pour l'achat d'une parcelle et des travaux de défense incendie suite à la demande de la commune d'un changement d'affectation de cette subvention sur d'autres opérations (matériel, appartements communaux et voirie) ;

**Article 5** – d'attribuer à la commune de Sireix, au titre du FAR, les aides suivantes :

- 1 323 €, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable de 6 615 € pour l'acquisition de matériel informatique, de bureau et de mobilier pour la salle des fêtes ;

- 10 695 € correspondant à 48 % de la dépense subventionnable de 22 282 € pour le remplacement de radiateurs électriques pour les appartements communaux et des travaux de voirie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFourCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : du Moyen-Adour, de Lourdes-1, d'Ossun, du Val d'Adour Rustan Madiranais, de la Vallée de Barousse et de la Vallée des Gaves,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**FAR 2022**

**Canton : Moyen-Adour**

**Dotation : 220 350 €**  
**Réparti : 220 350 €**  
**Reste à répartir : 0 €**

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures</b>				1 208 958 €	438 719 €		207 645 €
ARCIZAC-ADOUR	570	MAX	Pose de barrière en bord de route	1 260 €	1 260 €	50,00%	630 €
ALLIER	444	MAX	Aménagement (tranche 2) de la Rue des Prairies (voirie, réalisation de stationnements, végétalisation et traitement des eaux pluviales)	178 000 €	8 050 €	50,00%	4 025 €
SARROUILLES	535	MAX	Travaux de voirie	16 450 €	8 050 €	50,00%	4 025 €
VIELLE-ADOUR	515	MAX	Travaux de voiries et extension de l'éclairage public	61 493 €	8 050 €	50,00%	4 025 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>12 705 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 466 161 €</b>	<b>464 129 €</b>		<b>220 350 €</b>

**Canton: Lourdes 1**

**Dotation : 242 000 €**  
**Réparti : 242 000 €**  
**Reste à répartir : 0 €**

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale actualisée	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures :</b>				701 741 €	403 464 €		187 548 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	324	MAX	Acquisition de la maison André (2ème tranche)	70 000 €	30 000 €	50,00%	15 000 €
BARTRES	571	-20%	Réfection de la rue de la Garde et rue du Coudet et mise en place d'un réseau pluvial (2ème tranche)	140 190 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
OMEX	227	MAX	Mise en sécurité des berges du ruisseau	6 950 €	6 950 €	40,00%	2 780 €
SEGUS	243	-10%	Travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux (2ème tranche)	135 674 €	40 000 €	51,68%	20 672 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>54 452 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 054 555 €</b>	<b>520 414 €</b>		<b>242 000 €</b>

**Canton: Ossun**

**Dotation : 305 250 €**  
**Réparti : 305 250 €**  
**Reste à répartir : 0 €**

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures :</b>				627 515 €	491 310 €		250 386 €
AZEREIX	1 001	MAX	Aménagement et mise en sécurité de l'atelier municipal (2ème tranche)	98 322 €	36 200 €	50,00%	18 100 €
HIBARETTE	241	MAX	Acquisition de mobilier	5 219 €	5 219 €	25,00%	1 305 €
LAYRISSE	215	MAX	Réfection clôture de la cour d'école	22 000 €	22 000 €	60,00%	13 200 €
LUQUET	404	MAX	Construction hangar communal (2ème tranche)	70 000 €	32 386 €	50,00%	16 193 €
LUQUET	404	MAX	Déploiement du réseau fibre optique	6 208 €	6 208 €	50,00%	3 104 €
SERON	335	MAX	Réhabilitation des panneaux polycarbonates aux tribunes du stade (complément), peinture volets presbytère et poteaux de rugby des deux stades	5 923 €	5 923 €	50,00%	2 962 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>54 864 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>835 187 €</b>	<b>599 246 €</b>		<b>305 250 €</b>

**Canton : Val d'Adour Rustan Madiranaï**

**Dotation : 694 650 €**  
**Réparti : 694 650 €**  
**Reste à répartir : 0 €**

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures :</b>				1 511 964 €	970 540 €		507 387 €
ESTIRAC	109	MAX	Aménagement du foyer rural	2 034 €	2 034 €	50,00%	1 017 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux sur voiries communautaires sur les communes de Buzon, Lescurry, Soublecause, Hères, Barbachen, Escondeaux, Monfaucou, Tostat, Mansan, Estirac	330 000 €	309 330 €	50,00%	154 665 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Rénovation bâtiments scolaires (Peyrun, Monfaucou, Bazillac, Escondeaux, Sombrun)	63 161 €	63 161 €	50,00%	31 581 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>187 263 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>1 907 159 €</b>	<b>1 345 065 €</b>		<b>694 650 €</b>

Canton : Vallée de la Barousse

Dotation : 698 500 €  
Réparti : 698 500 €  
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures :</b>				3 323 044 €	1 437 376 €		673 500 €
FERRERE	43	-20%	Travaux de voirie en bord de cours d'eau (2ème tranche)	54 475 €	20 833 €	48,00%	10 000 €
TROUBAT	75	MAX	Acquisition maison Eillet	60 000 €	40 000 €	37,50%	15 000 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>25 000 €</b>
				<b>TOTAUX :</b>	<b>3 437 519 €</b>	<b>1 498 209 €</b>	<b>698 500 €</b>

Canton: Vallée Des Gaves

Dotation : 807 400 €  
Réparti : 807 400 €  
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures :</b>				2 555 001 €	1 486 173 €		721 935 €
AYROS-ARBOUIX	346	MAX	Aménagement de sécurité routière quartier Houssat et Poueycastet	75 300 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ARCIZANS-DESSUS	125	MAX	Renouvellement du matériel de ski de fond et ski de piste	1 125 €	1 125 €	25,00%	281 €
BETPOUEY	88	-20%	Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (fibre optique)	38 765 €	38 765 €	48,00%	18 607 €
CHEZE	49	-20%	Travaux de sécurisation des gorges de Luz	37 676 €	14 584 €	48,00%	7 000 €
SERS	119	-20%	Travaux de voirie	101 546 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VIELLA	86	MAX	Travaux complémentaires au chemin de Boulou et à l'horloge de l'église	12 340 €	12 340 €	60,00%	7 404 €
VIER-BORDES	104	MAX	Travaux à l'église (pose gouttières)	1 856 €	1 856 €	60,00%	1 113 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES			Travaux de sécurisation des quais de la déchèterie de Viella	33 462 €	33 462 €	35,44%	11 860 €
<b>Total de la présente répartition :</b>							<b>85 465 €</b>
				<b>TOTAUX :</b>	<b>2 857 071 €</b>	<b>1 668 305 €</b>	<b>807 400 €</b>

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **16 - SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 29 mars 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre a approuvé une modification statutaire.

Celle-ci porte notamment sur :

- l'entrée de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) suite à la disparition de la Régie intercommunale du Tourmalet (RICT) dont les activités ont été reprises par la SEML Grand Toumalet.  
La CCPVG prenant dorénavant à son compte la contribution précédemment assurée par la RICT soit 1,18 % ;
- la composition de la gouvernance pour cette même évolution mais sans incidence pour le Département qui conserve 10 représentants sur un total de 30 membres au sein du Comité syndical et 1/3 des sièges au sein du Bureau ;
- la précision de l'objet au regard des activités réellement exercées par le syndicat ces dernières années.

De nombreuses réunions ont été organisées entre le Syndicat mixte, les collectivités locales concernées par le territoire des deux intercommunalités et les services de l'Etat.

La CCPVG a délibéré favorablement en juin dernier et recueilli un avis favorable d'une majorité de ses communes membres dans le délai imparti de 3 mois à l'issue de cette décision.

Il est proposé d'approuver la proposition de statuts actualisés pour le Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver les statuts du Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



## **STATUTS**

# **SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE**

## SOMMAIRE :

SOMMAIRE :	2
ARTICLE 1- CREATION, DENOMINATION ET DUREE DU SYNDICAT	3
ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT	3
ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT	3
ARTICLE 4- ACQUISITIONS FONCIERES	4
ARTICLE 5- MEMBRES ADHERENTS	4
ARTICLE 7- RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT OU D'UNE COMPETENCE	5
8-1/ Composition du Comité Syndical :	5
8.2/ Attributions et fonctionnement du Comité Syndical :	5
ARTICLE 9 – LE BUREAU	6
ARTICLE 10 – LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS	6
ARTICLE 11- LE BUDGET	7
ARTICLE 12 – MODALITES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES	7
12-1/ Contribution des membres à l'exercice des compétences transférées et aux dépenses d'administration générale :	7
12-2/ Autres contributions :	8
ARTICLE 13 – COMPTABILITE DU SYNDICAT	8
ARTICLE 14 - DISSOLUTION	8
ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	8
ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GENERALES	8
ARTICLE 17- APPROBATION DES STATUTS PAR ARRETE PREFECTORAL	9

## **ARTICLE 1- CREATION, DENOMINATION ET DUREE DU SYNDICAT**

En application des dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, pour une durée illimitée, un Syndicat Mixte ouvert dont la dénomination est : SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE.

## **ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le Syndicat aura son siège au Rue Lamy de la Chapelle 65200 LA MONGIE.

## **ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT**

Le SYNDICAT MIXTE a pour objet :

- Dans le cadre de **l'exécution de la mission de service public confiée par l'Etat, la réalisation et suivi du projet de valorisation touristique du Pic du Midi**, comprenant l'amélioration des dessertes et l'aménagement de la partie des locaux du sommet, hors bâtiment interministériel qui ne sont plus utilisé par l'observatoire et l'université Paul Sabatier, cette mission consistant à :
  - ✓ Faciliter l'accès au sommet du Pic du Midi et pour cela, réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires, en assurer l'exploitation, l'entretien, les réparations et grosses réparations ;
  - ✓ Assurer l'entretien, les grosses réparations des immeubles, installations et constructions de toute nature dépendant du domaine public concédé par l'Etat ;
  - ✓ Réaliser et assurer le suivi de la valorisation touristique du Pic du Midi et favoriser la synergie entre tourisme et activités scientifiques et techniques du Pic du Midi en relation avec le comité scientifique et technique ;
  - ✓ Participer aux tâches communes d'équipement et de gestion de l'ensemble des installations sommitales dans les conditions définies par l'Etat concédant ;
  - ✓ Mettre en œuvre de l'exploitation commerciale du site, soit directement dans le cadre d'une régie, soit indirectement par l'intermédiaire d'une structure publique, d'une société d'économie mixte ou d'un délégataire privé.
- **Développer des projets de valorisation touristiques en lien avec les activités du Pic du Midi;**
- **Contribuer, initier, participer ou mettre en œuvre toutes démarches relatives à la préservation, valorisation et protection du patrimoine du Pic du Midi visant à :**
  - o Assurer la protection du patrimoine paysager, naturel, culturel grâce à des actions de protection, gestion et valorisation des paysages, des sites, des milieux, au développement local et touristique et au développement des retombées économiques pour l'ensemble du territoire ;
  - o Assurer la promotion, tant au plan national qu'international des actions culturelles, touristiques et environnementales ;
  - o La réalisation d'un travail partenarial pour l'élaboration, avec tous les acteurs concernés, d'une démarche de préfiguration relative la constitution d'un dossier de labellisation Grand Site de France.
- **Participer activement à la démarche d'inscription du Pic du Midi sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco** en partenariat avec les services étatiques, cette participation consistant à :

- ✓ Participer à la conception et à la réalisation du programme d'actions de mise en œuvre du plan de gestion du site Unesco ;
- ✓ Soutenir la mise en place d'un réseau permettant de contribuer à la concertation des acteurs ;
- ✓ Apporter tous conseils, services, mise en relation en rapport avec la démarche.

Pour mener à bien ses missions, le SYNDICAT MIXTE pourra :

- **Assurer la maîtrise d'ouvrage de toute opération d'étude, d'animation, d'information d'investissement et de promotion**, en rapport avec son objet ;
- **Acquérir les biens mobiliers et immobiliers nécessaires et les gérer ;**
- **Réaliser ou faire réaliser les aménagements, équipements et infrastructures** décidées par le comité syndical et les gérer ;
- **Négocier ou passer toutes conventions ou contrats de partenariats ou de prestations ;**
- **Réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, faire recouvrer les participations des collectivités et établissements adhérents et celles des bénéficiaires de toute action du syndicat.**

Le SYNDICAT MIXTE peut également participer à la mise en place de toute forme de coopérations sur le territoire.

#### **ARTICLE 4- ACQUISITIONS FONCIERES**

Pour mener à bien ses actions, le Syndicat peut réaliser des acquisitions foncières.

#### **ARTICLE 5- MEMBRES ADHERENTS**

Adhérent au Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Région Occitanie,
- Le Département des Hautes-Pyrénées,
- La Communauté de Communes de la Haute Bigorre,
- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- La Commission Syndicale de la Vallée du Barège,
- Les Communes de Barèges et Sers,
- Les Communes de Bagnères-de-Bigorre et Campan,

## **ARTICLE 7- RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT OU D'UNE COMPETENCE**

Tout membre peut, sur sa demande, être autorisé à se retirer du SYNDICAT MIXTE, ou à reprendre une compétence qu'il lui a été transférée ou déléguée.

Pour les délibérations relatives au retrait, le quorum du Comité Syndical est atteint lorsque deux tiers des délégués sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimée est requise.

Le retrait du SYNDICAT MIXTE s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-25-1 ou L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 8 – COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

### 8-1/ Composition du Comité Syndical :

Le SYNDICAT MIXTE est administré par un Comité Syndical, composé de délégués titulaires élus, en leur sein, par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et dont le renouvellement est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Le Comité Syndical est composé de 30 membres, à raison de :

- 10 délégués pour le Conseil Régional Occitanie,
- 10 délégués pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- 10 délégués pour les autres collectivités locales et les établissements publics locaux à raison de 1 délégué par membre : Communes de Barèges, Sers, Campan, Commission Syndicale de la Vallée du Barège et pour la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des Gaves  
de 2 délégués par membre : Commune de Bagnères de Bigorre.  
de 3 délégués par membre : Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix. En cas d'empêchement, il pourra donner pouvoir par écrit à un autre délégué.

Le Comité Syndical associera à ses réunions, sans voix délibérative, les organismes gérant les locaux scientifiques du Pic du Midi.

### 8.2/ Attributions et fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du SYNDICAT MIXTE.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins trois fois par an et une fois par semestre.

Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de son Président ou d'au moins le tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, le Président est tenu de convoquer le Comité Syndical dans le 30 jours qui suivent la demande.

En séance extraordinaire, le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La présence effective de la moitié des délégués du Comité Syndical est requise pour atteindre le quorum.

Le Président peut, en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée, avec voix consultative, aux réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical délibère à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante ;

Les délibérations du Comité Syndical sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le secrétaire.

Le Comité Syndical peut créer des commissions thématiques consultatives chargées d'étudier des questions ou dossiers et d'émettre un avis. La composition de ces commissions sera définie dans le règlement intérieur. Ces commissions pourront s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts.

## **ARTICLE 9 – LE BUREAU**

Le Comité Syndical élit en son sein, un Bureau composé de 9 membres :

- 3 représentants du Conseil Régional,
- 3 représentants du Conseil Départemental,
- 3 représentants des autres collectivités et établissements publics membres.

La fonction de représentant du Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité Syndical.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les affaires courantes que l'urgence ne permet pas de soumettre au prochain Comité Syndical.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la moitié plus un de ses délégués est présente.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 10 – LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Le Bureau procède en son sein à la désignation Président, parmi les représentants du Conseil Régional ou du Conseil Départemental.

La présidence est assurée à tour de rôle par un représentant du Conseil Régional ou du Conseil Départemental.

Le bureau procède également à la désignation de trois vice-présidents, à raison d'un vice-président choisi parmi les représentants de chaque catégorie de membre du bureau, autre que celui dont est issu le Président.

La durée du mandat du Président et des vice-présidents est fixée à 3 ans, dans la limite du mandat de chacun dans sa collectivité d'origine.

Le Président assure la tenue des séances du Comité Syndical et du Bureau.

En cas d'absence de celui-ci, la présidence du SYNDICAT MIXTE est assurée par les vice-présidents, dans l'ordre de leur désignation. La vacance est réglée par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est l'exécutif du SYNDICAT MIXTE.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau ;
- il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;
- il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le Comité Syndical et le Bureau ;
- il est membre de droit de toutes les commissions créées par le SYNDICAT MIXTE ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du SYNDICAT MIXTE ;
- il représente le SYNDICAT MIXTE en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il est chargé de la gestion des personnels ;
- il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

## **ARTICLE 11- LE BUDGET**

Le budget du SYNDICAT MIXTE pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- la contribution annuelle de chacun des membres ;
- les produits d'exploitation commerciale ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du SYNDICAT MIXTE ;
- les sommes perçues en échange de services rendus ;
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat et de toute autre organisme ou collectivité publique ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions autorisées par la loi ;
- le produit des emprunts.

## **ARTICLE 12 – MODALITES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES**

12-1/ Contribution des membres à l'exercice des compétences transférées et aux dépenses d'administration générale :

La contribution annuelle de chacun des membres aux dépenses de fonctionnement et investissement du syndicat, est fixée ainsi :

- |  |        |
|--|--------|
| - Conseil Régional Occitanie :               | 45%    |
| - Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  | 45 %   |
| - Communauté de Communes de la Haute-Bigorre | 2,65 % |
| - Commune de Bagnères de Bigorre             | 2,36 % |
| - Commune de Campan                          | 1,76 % |
| - Commune de Sers                            | 0,29 % |
| - Commune de Barèges                         | 1,47 % |

- Commission Syndicale de la Vallée du Barège 0,29 %
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves 1,18 %

Cette contribution s'établit, pour les activités industrielles et commerciales du syndicat, dans la limite des dépenses susceptibles d'être prises en charges telles que définies à l'article L. 2224-2 du CGCT.

#### 12-2/ Autres contributions :

Les collectivités et autres personnes morales non-membres, qui souhaitent déléguer au SYNDICAT MIXTE une compétence relevant de l'objet de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont redevables d'une contribution dont les modalités et conditions sont prévues par la convention de délégation de compétences conclue avec le SYNDICAT MIXTE.

En dehors du cas de délégation de compétences, les tiers ayant recours aux services du SYNDICAT MIXTE sont redevables d'une rémunération fixée dans le cadre d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 13 – COMPTABILITE DU SYNDICAT**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au SYNDICAT MIXTE.

Les fonctions de receveur du SYNDICAT MIXTE sont exercées par le payeur départemental.

### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

Le SYNDICAT MIXTE peut être dissous, conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, il sera procédé au partage de l'actif et du passif au prorata des contributions respectives des membres à la commission des éléments d'actif et de passif.

### **ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le SYNDICAT MIXTE peut, à tout moment, étendre son objet à d'autres domaines de compétence présentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

Pour les délibérations relatives à la modification des statuts, le quorum est atteint lorsque les deux tiers des délégués sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est nécessaire.

### **ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GENERALES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts ou le règlement intérieur adopté par le Comité syndical, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats de communes et aux dispositions générales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions des présents statuts.

## **ARTICLE 17- APPROBATION DES STATUTS PAR ARRETE PREFECTORAL**

Les présents statuts et leur annexe seront annexés à l'arrêté préfectoral portant approbation des modifications du SYNDICAT MIXTE.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFourCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 17 - RAPPORTS DU DELEGATAIRE 2021 EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 4 décembre 2020 a décidé d'attribuer à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) le contrat de concession de service public (CSP) pour l'exploitation des barrages du Lizon et du Magnoac pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ce contrat a été signé le 18 décembre 2020.

Ses articles 36 et 37 prévoient que le concessionnaire est tenu de fournir, chaque année, au département, un rapport sur l'exécution de l'exercice précédent.

Ce rapport annuel contient les informations nécessaires afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service concédé et une analyse de la qualité du service public. Il intègre en particulier un compte rendu technique et un compte rendu financier par ouvrage et une synthèse.

La CACG a transmis ce rapport au titre de l'année 2021.

Il est proposé de l'examiner et d'en prendre acte.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport du délégataire de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne sur l'exploitation des réservoirs du Lizon et du Magnoac, au titre de 2021, dans le cadre de la délégation de service public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 18 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) Ha-Py ENERGIES PACTE DES ASSOCIES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que lors de sa réunion du 21 octobre 2022, l'Assemblée Départementale a décidé :

- d'approuver l'augmentation de capital de la SEML « Ha-Py ENERGIES » ;
- d'approuver l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations à son capital ;
- d'approuver la modification des statuts de la dite SEML ;
- de prendre part à cette augmentation de capital à hauteur de 500 000 €
- d'autoriser Mme Joelle Abadie, 1ère vice-présidente, à prendre ou signer tous les actes utiles à la souscription des 5 000 actions de la SEML «Ha-Py ENERGIES » et à procéder à leur libération au prix de 500 000 € en totalité ;
- de déléguer à la Commission Permanente l'examen du pacte des associés.

Sous la Présidence de M. Bernard Verdier, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le pacte des associés de la SEML « Ha-Py ENERGIES » ;

**Article 2** - d'autoriser M. Laurent Lages, représentant permanent du département à l'Assemblée Générale des actionnaires, à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 3<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Bernard VERDIER

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **19 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 22 (du PR6 262 au PR6 342) - COMMUNE DE TROUBAT - TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE**

Vu la délibération de la Commission Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Troubat souhaite réaliser des travaux afin de sécuriser le croisement des véhicules dans sa traverse d'agglomération en élargissant la RD 22 du PR6+262 au PR6+342.

Une convention doit être établie entre la commune de Troubat et le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 22.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec la commune de Troubat, relative à des travaux afin de sécuriser le croisement des véhicules dans sa traverse d'agglomération en élargissant la RD 22 du PR6+262 au PR6+342.

La commune de Troubat est Maître d'Ouvrage des travaux d'investissement et en assure le financement. Elle présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

A l'issue des travaux, le département verse à la commune de Troubat, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton de la Vallée de la Barousse un fonds de concours d'un montant de 50 000 €, correspondant aux travaux de soutènement et de reprise du revêtement de la route départementale, pour un coût global des travaux de 77 927,50 € HT.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-628 du budget départemental ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 20 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD SECONDAIRES - RD STRUCTURANTES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération, celles-ci ayant fait l'objet de promesses de vente, pour un montant total de 5 489,15 € ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 935/RD 58 HERES  
AMENAGEMENT DU CARREFOUR**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau structurant »  <b>RD 935/RD 58 – HERES – Aménagement du carrefour</b>	BOULANGER Luc	C 230 : 3 359 m <sup>2</sup>	2 855,15 €	465 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>3 320,15 €</u></b>	

<b><u>Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>3 320,15 €</u></b>
--	--------------------------

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 25 CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS –  
ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire »  <b>RD25_CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS – Elargissement de la chaussée</b>	BOURDETTE Jean	8B 145 : 95 m <sup>2</sup>	20,00 €	465 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>485 €</u></b>	

.../...

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 22 ANLA  
ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE**

OPERATION	PROPRIETAIRES	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire »  <b>RD22_ANLA_ Elargissement de la chaussée du PR10+400 au PR10+665</b>	Cts POUYFOURCAT	A 544 : 11 m <sup>2</sup> A 545 : 263 m <sup>2</sup>	210,00 €	575,00 €
	Ind PICOT	A 546 : 118 m <sup>2</sup> A 547 : 160 m <sup>2</sup>	214,00 €	685,00 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>1 684 €</u></b>	

<b><u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>2 169 €</u></b>
---	-----------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES**

**DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

-----  
**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022**

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## **21 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE REPARTITION 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par courrier en date du 07 mars 2022, Monsieur le Préfet a procédé à la notification de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines. Le montant qu'il appartient de répartir au titre du Programme 2022 s'élève à 48 665.91 €.

Les travaux, susceptibles de bénéficier de cette aide, ont fait l'objet d'estimations établies par les services des Agences Départementales des Routes ou de devis réalisés par les entreprises locales.

Le coût global figurant dans le tableau joint au présent rapport est évalué à :123 623.30 € et correspond aux demandes formulées par les communes jusqu'au 30 octobre 2022.

Il est proposé de retenir les taux de subvention qui varient de 20 % à 50 % compte tenu de l'enveloppe notifiée, du montant des besoins et des aides financières déjà accordées.

Il est proposé de valider cette répartition et de se prononcer sur l'aide à accorder à ces communes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver les taux de subvention et d’attribuer les aides aux communes figurant sur le tableau joint à la présente délibération, au titre de la redevance communale des mines.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES  
REPARTITION 2022**

CANTON	COMMUNES	INTITULE TRAVAUX	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX	MONTANT
LES COTEAUX	GUIZERIX	Remise en état voirie communale	6 160,00	20%	1 232,00
LES COTEAUX	AUBAREDE	Remise en état diverses voies communales	22 000,00	20%	4 400,00
LES COTEAUX	CABANAC	Remise en état chemin communal et fossé	3 105,45	50%	1 552,73
LOURDES 2	LES ANGLES	Remise en état mur de soutènement	8 182,72	50%	4 091,36
LOURDES 3	GERMS/L'OUSSOUET	Remise en état voirie communale	10 583,33	50%	5 291,67
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	HOUEYDETS	Réfection de talus en bordure du chemin des collines	13 390,50	50%	6 695,25
VALLEE DE LA BAROUSSE	SOST	Remise en état voirie communale	12 517,00	50%	6 258,50
VALLEE DE LA BAROUSSE	TAJAN	Remise en état voirie communale	22 500,00	20%	4 500,00
VALLEE DES GAVES	SAZOS	Remise en état du talus en amont de la RD12	25 184,30	50%	12 592,15
		<b>TOTAL</b>	<b>123 623,30</b>		<b>46 613,65</b>

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## **22 - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

### **REPARTITION 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précise que les amendes de police relatives à la circulation routière, prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le département au bénéfice des communes, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Selon la procédure habituelle, la Direction Générale des Collectivités Locales a déterminé, sur la base du nombre des contraventions relevées au cours de l'année 2021, le montant des attributions qui doivent être mises à la disposition de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants dans chaque département.

La dotation attribuée au département des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2022 a été fixée par circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 421 448.17 €uros.

Il est proposé de répartir ce produit entre les communes de moins de 10 000 habitants qui désirent réaliser des opérations ayant pour objet un accroissement de la sécurité.

Il est proposé de valider les propositions de répartition des 14 cantons ayant formulé leur demande.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière entre les communes, jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

<b>Cantons communes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Dotation</b>
<b><u>AUREILHAN</u></b>				
<b>AUREILHAN</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	14 908,76	55%	8199,82
<b>SEMEAC</b>	Travaux de signalisation horizontale	12 299,72	40%	4919,89
<b>SOUES</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	10 933,10	30%	3279,93
	<b>TOTAL</b>			<b>16 399,64</b>
<b><u>BORDERES-SUR-L'ECHEZ</u></b>				
<b>ORLEIX</b>	Travaux de signalisation verticale	4 425,19	58%	2566,61
<b>BORDERES/ECHEZ</b>	Travaux de signalisation verticale	11 317,30	57%	6450,86
<b>BOURS</b>	Travaux de signalisation verticale	3 119,55	58%	1809,34
<b>BAZET</b>	Travaux de signalisation verticale	3 229,26	58%	1872,97
<b>IBOS</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	9 575,00	57%	5457,75
	<b>TOTAL</b>			<b>18 157,53</b>
<b><u>LES COTEAUX</u></b>				
<b>ANTIN</b>	Travaux de mise en sécurité du pont sur le Bouès	6 122,00	51%	3122,22
<b>BERNADETS-DEBAT</b>	Travaux de mise en sécurité du pont sur le Bouès	6 122,00	51%	3122,22
<b>BOULIN</b>	Installation de deux feux comportementaux	15 000,00	50%	7500,00
<b>CABANAC</b>	Travaux de signalisation horizontale et verticale	6 464,00	51%	3296,64
<b>CASTELNAU-MAGNOAC</b>	Travaux de mise en sécurité et travaux de busage	8 440,00	60%	5064,00
<b>ESTEMPURES</b>	Travaux de signalisation verticale	2 955,62	52%	1536,92
<b>GUIZERIX</b>	Travaux de signalisation verticale	2 071,92	52%	1077,40
<b>LALANNE-TRIE</b>	Travaux de sécurisation de la voirie	8 682,50	51%	4428,08
<b>LAPEYRE</b>	Travaux de curage et de busage de fossés	14 172,20	50%	7086,10
<b>LUBY-BETMONT</b>	Travaux de signalisation verticale	1 572,45	52%	817,67
<b>MAZEROLLES</b>	Mise en place d'un abri bus	2 892,84	52%	1504,28
<b>MUN</b>	Travaux de signalisation verticale	1 946,03	51%	992,48

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

<b>Cantons communes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Dotation</b>
<b><u>LES COTEAUX - Suite</u></b>				
<b>POUYASTRUC</b>	Travaux de signalisation horizontale	7 605,17	51%	3878,64
<b>PUNTOUS</b>	Travaux de signalisation verticale	1 165,00	54%	629,10
<b>PUYDARRIEUX</b>	Travaux d'aménagement d'une aire de croisement	6 170,00	51%	3146,70
<b>SABALOS</b>	Radar pédagogique	2 265,00	52%	1177,80
<b>SADOURNIN</b>	Travaux de signalisation verticale	601,82	60%	361,09
<b>VILLEMBITS</b>	Travaux de signalisation verticale	1 707,00	53%	904,71
	<b>TOTAL</b>			<b>49 646,05</b>
<b><u>HAUTE-BIGORRE</u></b>				
<b>ASTE</b>	Travaux de signalisation verticale	3 039,02	58%	1762,63
<b>BEAUDEAN</b>	Travaux de signalisation	10 010,55	57%	5706,01
<b>GERDE</b>	Travaux de mise en sécurité	15 000,00	57%	8550,00
<b>ORDIZAN</b>	Travaux d'aménagement de la voirie	2 904,00	59%	1713,36
<b>POUZAC</b>	Travaux de signalisation verticale	6 328,90	57%	3607,47
	<b>TOTAL</b>			<b>21 339,47</b>
<b><u>LOURDES 1</u></b>				
<b>LOUBAJAC</b>	Travaux de signalisation verticale	4238,45	56%	2 373,53
<b>PEYROUSE</b>	Travaux de signalisation verticale	8 334,30	51%	4 250,49
<b>SAINT-PE-DE-BIGORRE</b>	Glissières de sécurité	15 000,00	50%	7 500,00
<b>BARTRES</b>	Travaux de mise en sécurité	5 654,00	55%	3 109,70
<b>BARLEST</b>	Travaux de signalisation verticale	4 970,43	55%	2 733,74
	<b>TOTAL</b>			<b>19 967,46</b>

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

<b>Cantons communes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Dotation</b>
<b><u>LOURDES 2</u></b>				
<b>ADE</b>	Travaux de signalisation horizontale	4 130,30	60%	2478,18
<b>ARRAYOU-LAHITTE</b>	Travaux de signalisation verticale	4 217,50	60%	2530,50
<b>GEU</b>	Travaux de mise en sécurité du "Camin de la Hountadère"	1 800,00	60%	1080,00
<b>JUNCALAS</b>	Travaux de mise en sécurité chemin de Tucou et des Aouits	15 000,00	60%	9000,00
<b>LEZIGNAN</b>	Travaux d'aménagement de sécurité	15 000,00	60%	9000,00
<b>LUGAGNAN</b>	Travaux de mise en sécurité	1 127,93	60%	676,76
	<b>TOTAL</b>			<b>24 765,44</b>
<b><u>MOYEN-ADOUR</u></b>				
<b>BERNAC-DEBAT</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale + travaux de voirie	8 500,00	30%	2550,00
<b>ANGOS</b>	Travaux de signalisation verticale et travaux de busage de fossés	6 257,57	33%	2065,00
<b>BARBAZAN-DEBAT</b>	Travaux de sécurisation	6 345,45	33%	2094,00
<b>BERNAC-DESSUS</b>	Travaux de signalisation verticale	1 504,70	42%	632,00
<b>HORGUES</b>	Travaux de mise en accessibilité cœur du village	8 500,00	30%	2550,00
<b>LALOUBERE</b>	Travaux de mise en sécurité	5 144,53	33%	1700,00
<b>ODOS</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	8 500,00	30%	2550,00
<b>SAINT-MARTIN</b>	Travaux de mise en sécurité	8 500,00	30%	2550,00
<b>SALLES-ADOUR</b>	Travaux d'aménagement de sécurité	8 500,00	30%	2550,00
<b>VIELLE-ADOUR</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	8 500,00	30%	2550,00
	<b>TOTAL</b>			<b>21 791,00</b>

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

<b>Cantons communes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Dotation</b>
<b><u>OSSUN</u></b>				
<b>GARDERES</b>	Barrières de sécurité	11 200,00	52%	5 824,00
<b>LAMARQUE-PONTACQ</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 474,16	54%	1 336,05
<b>LANNE</b>	Mise en place de radars pédagogiques	2 437,50	54%	1 316,25
<b>LAYRISSE</b>	Travaux de mise en sécurité	3 115,00	53%	1 650,95
<b>ORINCLES</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6 420,75	53%	3 403,00
<b>VISKER</b>	Mise en place de radars pédagogiques	5 438,33	53%	2 882,31
<b>AZEREIX</b>	Mise en place de radars pédagogiques + barrières amovibles	12 025,16	52%	6 253,08
	<b>TOTAL</b>			<b>22 665,64</b>
<b><u>VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</u></b>				
<b>BARBACHEN</b>	Travaux de signalisation verticale	429,39	50%	214,70
<b>CASTELNAU-RIVIERE-BASSE</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	8311,23	48%	3989,39
<b>CAUSSADE-RIVIERE</b>	Travaux de signalisation verticale	1 878,60	49%	920,51
<b>ESCONDEAUX</b>	Travaux de signalisation verticale	241,95	52%	125,81
<b>HERES</b>	Création stationnement + signalisation verticale et horizontale	15 000,00	44%	6600,00
<b>LACASSAGNE</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6 219,72	40%	2487,89
<b>LAFITOLE</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	5 902,50	30%	1770,75
<b>LAMEAC</b>	Travaux de signalisation verticale	1 824,39	50%	912,20
<b>LARREULE</b>	Travaux de signalisation verticale	1 092,92	50%	546,46
<b>LASCAZERES</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	8 918,31	30%	2675,49
<b>LESCURY</b>	Mise en place radars pédagogiques	1 475,00	50%	737,50
<b>MADIRAN</b>	Travaux de signalisation verticale	2 075,00	50%	1037,50
<b>MAUBOURGUET</b>	Travaux de signalisation verticale	5 017,90	32%	1605,73
<b>MONFAUCON</b>	Travaux de signalisation verticale	666,46	50%	333,23
<b>RABASTENS-DE-BIGORRE</b>	Radars pédagogiques et signalisation verticale	4 069,57	48%	1953,39

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<b><u>VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</u></b> <b><u>Suite</u></b>				
<b>SAINT-LANNE</b>	Travaux de signalisation verticale	756,26	50%	378,13
<b>SENAC</b>	Travaux de signalisation verticale	422,53	50%	211,27
<b>TOSTAT</b>	Mise en place radars pédagogiques + panneaux	3 381,83	50%	1690,92
<b>TROULEY-LABARTHE</b>	Travaux de signalisation verticale	255,80	52%	133,02
<b>UGNOUAS</b>	Travaux de busage de fossés VC2 + panneaux de rues	11 388,94	30%	3416,68
<b>VIDOUZE</b>	Travaux de mise en sécurité aux abords de l'école	5 477,55	48%	2629,22
	<b>TOTAL</b>			<b>34 369,78</b>
<b><u>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</u></b>				
<b>BORDES</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	7 000,00	50%	3500,00
<b>CAHARET</b>	Travaux de mise en sécurité de la voirie	6 817,50	57%	3885,98
<b>CIEUTAT</b>	Travaux de mise en sécurité de la voirie	15 000,00	54%	8100,00
<b>FRECHENDETS</b>	Travaux de signalisation verticale	710,00	55%	390,50
<b>GALAN</b>	Travaux de signalisation verticale	950,00	50%	475,00
<b>GALEZ</b>	Travaux de signalisation verticale	3 080,00	50%	1540,00
<b>GOUDON</b>	Travaux de mise en sécurité de la voirie du Moulin	14 215,00	50%	7107,50
<b>GOURGUE</b>	Travaux de signalisation verticale	9 488,54	57%	5408,47
<b>HOUYEDETS</b>	Travaux de busage de fossés	13 020,00	40%	5208,00
<b>LESPOUEY</b>	Travaux de mise en sécurité de la voirie	13 568,40	50%	6784,20
<b>MAUVEZIN</b>	Travaux de signalisation verticale	417,16	50%	208,58
<b>ORIGNAC</b>	Barrières de sécurité amovible	3 816,41	50%	1908,21
<b>OUEILLOUX</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	3 202,50	50%	1601,25
<b>PERÉ</b>	Travaux de signalisation verticale	922,55	50%	461,28
<b>SABARROS</b>	Travaux de signalisation verticale	726,34	50%	363,17
	<b>TOTAL</b>			<b>46 942,14</b>

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<b><u>VALLEE DE LA BAROUSSE</u></b>				
ARNE	Travaux de signalisation verticale	1 305,87	54%	705,17
CAZARILH	Travaux d'aménagement de sécurité	12 194,00	48%	5 853,12
GEMBRIE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	1 602,27	50%	801,14
IZAOURT	Travaux d'aménagement de sécurité	15 000,00	48%	7 200,00
ESBAREICH	Travaux d'aménagement de sécurité	7 690,00	50%	3 845,00
LAGRANGE	Travaux d'aménagement de sécurité	15 000,00	48%	7 200,00
LOURES-BAROUSSE	Travaux d'aménagement de sécurité	8 000,00	48%	3 840,00
SAINTE-MARIE	Travaux de mise en sécurité	4 539,39	50%	2 269,70
SOST	Travaux de mise en sécurité	11 832,00	48%	5 679,36
TAJAN	Travaux d'aménagement de sécurité chemin de Laque	952,50	60%	571,50
	<b>TOTAL</b>			<b>37 964,99</b>
<b><u>VALLEE DES GAVES</u></b>				
ARCIZANS-AVANT	Travaux de signalisation verticale	1 175,58	43%	505,50
ARGELES-GAZOST	Travaux de signalisation verticale + réfection de trottoirs	10 238,09	42%	4 300,00
ARTALENS-SOUIN	Mise en place d'un "cédez le passage" + pré-signalisation RD100	1 500,00	43%	645,00
AYZAC-OST	Travaux de signalisation horizontale et verticale	9 217,00	42%	3 871,14
BETPOUEY	Travaux de mise en sécurité de la voirie	12 972,52	42%	5 448,46
CAUTERETS	Création zone 30 Km/h au centre du village	2 700,00	43%	1 161,00
CAUTERETS	Travaux de signalisation verticale et radars pédagogiques	7 172,31	42%	3 012,37
CHEZE	Bandes de roulement	12 366,50	42%	5 193,93
GEZ	Travaux de mise en sécurité routière en traversée d'agglomération	5 100,00	42%	2 142,00
SALLES	Mur de soutènement chemin d'Arraous et route du Bergons	11 876,85	42%	4 988,28
SERE-EN-LAVEDAN	Travaux de mise en sécurité du chemin de Vignaou	13 809,52	42%	5 800,00
	<b>TOTAL</b>			<b>37 067,67</b>

**DOTATION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2022**

<b>Cantons communes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Dotation</b>
<b><u>VALLEE DES NESTES AURE ET LOURON</u></b>				
<b>BORDERES-LOURON</b>	Etude faisabilité de mise en sécurité dans la traversée du village	5 395,00	60%	3 237,00
<b>BAZUS-AURE</b>	Travaux de signalisation verticale	2 048,60	60%	1 229,16
<b>ESCALA</b>	Travaux de signalisation verticale	1 285,46	60%	771,28
<b>ESTENSAN</b>	Travaux de signalisation verticale	891,84	60%	535,10
<b>GENOS</b>	Travaux de sécurité piétonnière	15 000,00	60%	9 000,00
<b>JEZEAU</b>	Barrières de sécurité	3 400,00	60%	2 040,00
<b>LOUDENVIELLE</b>	Travaux de mise en sécurité cheminement piéton le long de la RD25	15 000,00	60%	9 000,00
<b>SAINT-ARROMAN</b>	Installation 3 miroirs de sécurité	540,17	60%	324,10
<b>SARRANCOLIN</b>	Travaux trottoir RD929	15 000,00	60%	9 000,00
<b>VIELLE-AURE</b>	Travaux élagage d'arbres pour mise en sécurité chemins	12 887,00	60%	7 732,20
	<b>TOTAL</b>			<b>42 868,84</b>
<b><u>VIC-EN-BIGORRE</u></b>				
<b>ANDREST</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	7 448,09	50%	3 724,05
<b>ARTAGNAN</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 708,48	50%	1 354,24
<b>AURENSAN</b>	Travaux de signalisation verticale et radar pédagogique	4 713,92	50%	2 356,96
<b>ESCAUNETS</b>	Travaux de signalisation verticale	1 122,84	60%	673,70
<b>MARSAC</b>	Radar pédagogique + signalisation verticale	4 753,61	60%	2 852,17
<b>PUJO</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale + ralentisseur	8 199,20	50%	4 099,60
<b>SAINT-LEZER</b>	Travaux de signalisation verticale	383,06	50%	191,53
<b>SARNIGUET</b>	Travaux de signalisation horizontale	945,00	60%	567,00
<b>SIARROUY</b>	Aménagement PMR	4 332,10	50%	2 166,05
<b>TALAZAC</b>	Travaux de signalisation verticale et horizontale	4 610,00	60%	2 766,00
<b>VIC-EN-BIGORRE</b>	Travaux de signalisation horizontale	7 785,68	40%	3 114,27
<b>VILLENAVE-PRES-BEARN</b>	Travaux de signalisation verticale	1 782,27	60%	1 069,36
	<b>TOTAL</b>			<b>24 934,93</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>418 880,58</b>

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### 23 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF MOBY DANS TROIS COLLEGES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que trois communes ont sollicité le département des Hautes Pyrénées pour mettre en œuvre le programme Moby au sein des collèges de leur territoire : Saint Laurent de Neste, Loures-Barousse et Argelès-Gazost.

Ce dispositif, intitulé « Moby à l'école » est un programme d'accompagnement à l'éco-mobilité scolaire qui encourage l'utilisation des modes de déplacements alternatifs pour les trajets scolaires.

La démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic qui considère l'ensemble des déplacements (des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement...), l'animation d'une concertation et la définition d'un plan d'action autour de trois grands axes :

- proposer des solutions de report modal ;
- créer ou améliorer des infrastructures pour rendre les abords de l'établissement plus sécurisé et plus agréable ;
- développer ou renforcer la culture à l'éco-mobilité des usagers.

La mise en œuvre de ce programme a été confiée par l'Etat à Eco CO2, qui est une éco entreprise dont la mission est d'accélérer la transition écologique par le changement des comportements des citoyens et des organisations, et son financement est pris en charge par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 75%.

Le programme entrerait en vigueur à la date de sa signature et prendrait fin à l'issue de la seconde année scolaire de déploiement et au plus tard le 30/06/2024.

Le tableau de financement pour la durée de l'opération et pour les établissements cités est le suivant :

Montant total (H.T.)	96 553,50 euros
Financement CEE appelé par EcoCO2 (H.T.)	74 272,50 euros
Reste à charge CD65 (H.T.)	22 281 euros (2022 à 2024)

Pour ce qui concerne la cité scolaire d'Argelès-Gazost, la Région Occitanie a indiqué qu'elle allait engager le même programme pour le lycée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'engager le programme Moby ci-dessus exposé, pour les collèges de Saint Laurent de Neste, Loures-Barousse et Argelès-Gazost ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec EcoCo2 au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFourCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 24 - COMMUNE DE LOURDES CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DANS UN BATIMENT COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées a demandé à la Ville de Lourdes de pouvoir disposer d'un bureau au sein d'un de leurs bâtiments communaux qui abrite le Centre Communal d'Action Social (CCAS) afin que l'équipe de l'Accompagnement Social Global de la Maison Départementale de Solidarité du Pays des Gaves puisse y effectuer des permanences sociales.

Cette occupation sera consentie à titre gracieux et pour deux demi-journées d'intervention par semaine.

La mise à disposition s'effectuera à compter du 4 octobre 2022 jusqu'au 3 octobre 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de trois années.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la mise à disposition d'un bureau pour le département au sein d'un bâtiment appartenant à la Ville de Lourdes et abritant le Centre Communal d'Action Sociale, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 4 octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;

**Article 2** – d’approuver la convention tripartite avec la ville de Lourdes et le Centre Communal d’Action Sociale ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## **25 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES MASSEY ET DU VAL D'ARROS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Massey à Tarbes et du collège du Val d'Arros à Tournay pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** – d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, les montants suivants :

- 482,90 € au collège Massey pour la réparation du tapis de dépose des plateaux du service restauration,

- 394,01 € au collège du Val d'Arros pour la réparation du lave-vaisselle et du bain-marie sur étuve ainsi que pour l'acquisition de vaisselle pour le service restauration.

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures réellement acquittées par les collègues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 26 - COLLEGES PUBLICS DOTATIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF). Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2021, l'Assemblée Départementale a voté le montant de la DGF 2022, sans tenir compte des augmentations tarifaires de l'énergie, non connues à ce moment-là.

Le contexte actuel marqué par l'augmentation du prix de l'énergie depuis janvier 2022 a pour conséquence un déficit prévisionnel pour les budgets des établissements sur leur ligne budgétaire relative à la viabilisation.

Certains collèges ont sollicité le département pour le versement d'une dotation complémentaire pour les charges de viabilisation.

Au regard des factures à acquitter d'ici la fin de l'année et du niveau du fonds de roulement (FDR) de chaque collège constaté au 01/09/2022 (FDR calculé sur la base des dépenses affinées 2022), un soutien financier pourra être apporté aux collèges sur la base des principes suivants :

- Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR reste supérieur à 3 mois : pas de dotation complémentaire allouée par le Département,
- Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR est inférieur à 3 mois : 2 cas :
  - établissements qui au 01/09/2022 sont au-delà de 3 mois de FDR et qui passeraient en deçà des 3 mois après prise en charge totale des frais supplémentaires de viabilisation : la dotation complémentaire allouée par le département serait plafonnée afin de maintenir un FDR à 3 mois,
  - établissements qui au 01/09/2022 sont déjà en deçà de 3 mois de FDR : la dotation complémentaire allouée par le Département interviendrait à hauteur du montant réel des frais de viabilisation supplémentaires.  
Cinq collèges ont déjà bénéficié de ce dispositif (Commission Permanente du 7 et 21 octobre 2022).

Compte tenu de ce qui précède et de la demande formulée par un établissement, après analyse de sa situation financière et des charges prévisionnelles restant à assumer, il est proposé le versement d'une dotation complémentaire maximale à la Cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost de 54 300 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la Cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost une dotation exceptionnelle relative à la viabilisation pour un montant de 54 300 € ;

Ce montant sera ajusté en fonction des factures réellement acquittées par l'établissement.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LES FRAIS DE VIABILISATION

Etablissement	Crédits ouverts au BP 2022	Dépenses payées au 26/09/2022	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation jusqu' au 31/12/2022	FDR au 01/09/22 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par l'établissement pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotation complémentaire maximale du Département (dépenses relatives à la part collège)
Cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost	245 092,34 €	239 394,91 €	138 140,35 €	43 078 € soit <b>1, 3 mois</b>	0 €	(1) <b>54300 €</b>

(1) la dotation complémentaire pour la cité scolaire d'Argelès Gazost pour la part viabilisation du collège représente 41 % des dépenses prévisionnelles à régler

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBÉE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBÉE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## 27 - COLLEGES PUBLICS- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MARCHE INTERESSEMENT ENERGIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il a été proposé en 2018 aux collèges de participer à un groupement de commande pour bénéficier d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, lequel est assorti d'une clause d'intéressement aux économies d'énergie.

Le principe suivant est alors appliqué :

En partant d'une référence climatique de base, identifiée et contractuelle dans le marché, les deux cas ci-après sont analysés en fin de saison de chauffe.

- Si l'entreprise de maintenance et l'établissement ont effectué pendant la saison de chauffe des économies sur la quantité d'énergie gaz nécessaire au chauffage des installations, cette économie - retranscrite en montant financier au vu du prix du kWh - est alors divisée par deux, et l'établissement est redevable à la société de cette ½ part d'économie. C'est le principe même de l'intéressement, car cet effort n'est pas que le fruit du travail de l'établissement, mais est également le fruit d'une bonne gestion des installations par la société.
- Si les consommations de gaz en fin de saison de chauffe sont supérieures à la référence de base établie, l'entreprise est alors redevable à l'établissement de la moitié du dépassement constaté- retranscrit en montant financier au vu du prix du kWh - estimant qu'elle n'a pas mis les moyens nécessaires pour une bonne gestion des installations.

Pour cette saison de chauffe 2021-2022, les collèges DESAIX, PYRENEES et VICTOR HUGO à TARBES ont réalisé des économies sur leur consommation entraînant donc des facturations partagées au bénéfice du prestataire du marché, la société IDEX.

Cependant, la forte augmentation actuelle du coût de l'énergie gaz ne permet pas de bénéficier au final d'une réduction sur la facturation de gaz des établissements.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux établissements, ci-après, une subvention à titre exceptionnel pour venir compenser la facturation complémentaire de gaz, répartie comme suit :

- Collège DESAIX : 2 887,66 €
- Collège PYRENEES : 3 907,57 €
- Collège Victor HUGO : 1 121,88 €

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**28 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
APPEL A PROJETS ACCOMPAGNEMENT  
DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS  
SUBVENTION A L'IUT DE TARBES  
POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'avec plus de 1400 étudiants, l'IUT de Tarbes est le plus gros établissement de formation dans l'enseignement supérieur dispensé sur notre département. Dans une ville d'équilibre comme Tarbes, l'IUT constitue un véritable point d'entrée dans l'enseignement supérieur.

La qualité de la formation en IUT s'appuie sur les méthodes pédagogiques en adéquation avec les besoins industriels. En terme d'enseignement, il est donc important de rester en phase avec les attentes du secteur économique et de répondre aux nouvelles modalités d'apprentissage via le numérique.

Aujourd'hui, l'IUT de Tarbes ne dispose pas de tous les moyens lui permettant de maintenir la qualité de ses formations au niveau technologique nécessaire pour accompagner cette évolution numérique au rythme auquel elle progresse.

Le lancement par la Région Occitanie, en 2017, d'un Appel à Projets (AAP) « Accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée » pour lequel l'IUT de Tarbes s'est porté candidat, est une réelle opportunité d'aide au financement de ces équipements numériques afin de permettre la montée en compétence du numérique vers les nouvelles technologies.

La loi NOTRe prévoit que les départements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire.

A ce titre, la commission permanente du 12 juillet 2019 du département avait accordé une subvention de 25 000 € à l'IUT au titre de la 2<sup>ème</sup> année de cet AAP. Cette subvention concernait la participation à l'achat de matériels et logiciels numériques ainsi que du matériel relatif à la robotique (objets connectés et accessoires embarqués).

L'IUT sollicite une nouvelle aide de 25 000 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année de cet AAP, la candidature porte sur la thématique : « Le numérique pour opérer la mutation pédagogique et technologique vers les environnements numériques du futur ».

Ce projet concerne cinq des six départements de l'IUT. Les plateaux technologiques mis en place se positionnent sur l'industrie, les drones (conception, exploitation, environnement), réalité virtuelle, réalité augmentée et intelligence artificielle. L'acquisition des matériels suivants est donc nécessaire : scanner 3D, perthomètre, microscope numérique, applications de réalité virtuelle avec du matériel informatique dérivé, et le développement d'une flotte de drones communicants.

A ce titre, compte tenu de la nécessité de conserver sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive pour démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure mais aussi de considérer l'enseignement supérieur comme un élément d'attractivité de populations nouvelles,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à l'IUT de Tarbes, une subvention exceptionnelle d'aide à l'équipement numérique d'un montant de 25 000€ pour la 3<sup>ème</sup> année de l'Appel à Projets (AAP) « Accompagnement des projets pédagogiques innovant », dans la continuité de la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2019 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier et l'IUT de Tarbes formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

**29 - UNSS 65 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) -  
AIDE AUX DEPLACEMENTS - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a décidé de soutenir l'accès au sport en milieu scolaire en facilitant la prise en charge des déplacements sportifs des collégiens encadrés par l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (U.N.S.S.65). Ces déplacements permettent à plus de 4000 collégiens de pratiquer une trentaine de sports différents et notamment des activités de pleine nature.

Les années précédentes, une subvention de 25 000 € était accordée au titre des déplacements ayant eu lieu durant l'année scolaire en cours.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 (UNSS 65), une subvention d'un montant de 25 000€ au titre des déplacements relatifs à l'année scolaire 2021/2022 sur la base du bilan présenté ;

**Article 2** – d'approuver la convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire 65 formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### 30 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL CINQUIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 13 650 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022**  
5ème individualisation

<b>SUBVENTIONS FAC AUREILHAN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
LES AMIS DE L'ORGUE DE SEMEAC	Installation de l'orgue à tuyau sur la tribune de l'église de l'Assomption à Séméac	<b>300</b>
		<b>300</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
BOXING FULL CONTACT LOURDAIS - Lourdes	Aide au fonctionnement	<b>700</b>
		<b>700</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 1&amp;2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
BOUTONS D'OR DE GER - Ger	Aide au développement du football féminin	<b>4 900</b>
		<b>4 900</b>
<b>SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
JEUNESSE SPORTIVE ODOSCEENNE	Organisation de la 35ème Caminade d'Odos le dimanche 16 octobre 2022	<b>500</b>
SOLIDARITE BOUCHON 65 - Bernac-Debat	Aide au fonctionnement	<b>250</b>
CROCHE PIEDS - Horgues	Aide au fonctionnement	<b>250</b>
Z ART EXPO LIVE - Bernac-Dessus	Aide au fonctionnement	<b>250</b>
		<b>1 250</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
5ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC TARDES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION LAIQUE URAC SENDERE - Tarbes	Aide au fonctionnement (activité tennis de table)	700
UNION SPORTIVE TARBAISE NOUVELLE VAGUE - Tarbes	Aide au fonctionnement du club de football	2 500
ASSOCIATION COCO ROCIERO "REGINA TERRAE" - Tarbes	Organisation d'un concert de chants de Noel	700
		<b>3 900</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARDES 3</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION PHOTOGRAPHIE E - Tarbes	Organisation de l'exposition photographique "Avant l'été - Contis, Landes" en juin et juillet 2022 à la Galerie E	500
AASSOCIATION CHATS DU 65 - Bordères sur l'Echez	Campagne de stérilisation des chats errants du canton	500
ASSOCIATION GESPE ANIMATION SPECTACLE - Tarbes	Aide complémentaire à l'anniversaire des 30 ans de La Gespe	500
		<b>1 500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
FOYER RURAL DES BARONNIES	Organisation du cinquantenaire de la création du Foyer Rural le 1er octobre au Moulin des Baronnies	500
		<b>500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE LA BAROUSSE	Voyage scolaire Paris-Sénat	600
		<b>600</b>
<b>TOTAL DE LA 5ème INDIVIDUALISATION</b>		<b>13 650</b>

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### 31 - AIDE EN FAVEUR DE LA CULTURE INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à la ville de Tarbes, au titre du programme « Action culturelle »,

Dans le cadre de la célébration des 150 ans de la mort de l'écrivain, en 2022, la Ville de Tarbes rend hommage à Théophile Gautier.

Elle a sollicité le soutien du département pour l'organisation de diverses manifestations et plus particulièrement pour le spectacle créé au théâtre Les Nouveautés, par la Compagnie des Odysées "Les adieux au capitaine" les 28, 29 et 30 octobre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la ville de Tarbes une subvention de 4 000 €, au titre du programme « Action culturelle », pour l'organisation de diverses manifestations et plus particulièrement pour le spectacle créé au théâtre Les Nouveautés, par la Compagnie des Odysées "Les adieux au capitaine" les 28, 29 et 30 octobre 2022, dans le cadre de la célébration des 150 ans de la mort de l'écrivain Théophile Gautier ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### 32 - AIDES AU SPORT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Olympiade 2024 se déroulant en France, il est proposé, dans le cadre de l'aide aux athlètes de haut niveau (HNI), de revoir l'accompagnement des athlètes haut-pyrénéens qui préparent les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

En contrepartie de l'aide apportée par le département les athlètes s'engagent via une convention :

- à répondre à toutes sollicitations du département pour participer à des événements promotionnels, médiatiques...
- à faire apparaître le logo du département sur leur équipement sportif.

Ce dispositif concerne 3 athlètes :

- Boris NEVEU, de l'Amicale Laïque de canoë kayak,
- Maxime PIANFETTI, de l'Amicale Tarbaise d'escrime,
- David TOUPÉ, du Badminton Athlétic Tarbais.

D'autre part, les demandes d'aide pour le dispositif « Haut Niveau Individuel » s'élèvent à 51 100 €.

Il est proposé d'approuver la répartition des crédits figurant sur le tableau joint, conformément au règlement des aides HNI.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de fixer à 6 000 € par an (2022, 2023, 2024) le montant de l'aide forfaitaire pour la préparation olympique des athlètes : Boris Neveu, Maxime Pianfetti, et David Toupé ;

**Article 2** – d'approuver les conventions correspondantes avec les 3 athlètes ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département ;

**Article 4** – d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 51 100 € ;

**Article 5** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL							
BENEFICIAIRE		AGE	CLUB	ADRESSE	DISCIPLINE	AIDE 2022 au titre de:	AIDE 2022 (suivant barème)
<b>FILIERES HAUT NIVEAU : POLE ESPOIRS - POLE FRANCE - INSEP - STRUCTURE EQUIVALENTE - LISTES MINISTERIELLES HAUT NIVEAU (SHN et SE)</b>							
BAUDET-JOYEUX	Tim	18	Amicale Tarbaise d'Escrime	Tarbes	Escrime	Liste ministérielle haut niveau : SE	600 €
BOUSQUET	Théo	18	Attelages Pyrénéens	Bordères sur l'Echez	Equitation Attelage	Liste ministérielle haut niveau : SE	600 €
DARRE	Lucie	14	TGB	Cieutat	Basket ball	Pôle espoir	1 000 €
DOUAT	Zoé	18	Ski Toy	Bourréac	Ski alpin	Pôle espoir	1 000 €
LACAZE	Zélie	16	TGB	Tarbes	Basket ball	Pôle espoir	1 000 €
LANNE	Antoine	18	Ski Club Azun	Arrens Marsous	Ski nordique	Pôle espoir	1 000 €
LAVIT	Justine	16	GRS Odos	Paris (INSEP)	GRS	INSEP	1 000 €
NOGUERAS	Mathys	18	Amitier Nature Tarbes	Agos Vidalos	Ski alpinisme	Liste ministérielle haut niveau : SE	600 €
RONDEAU	Arthur	17	Judo Odos	Sarniguet	Judo	Pôle espoir	1 000 €
SARREMEJANE	Nicolas	31	Ski Club Lourdais + Tarbes handisport	Beaucens	Ski alpin handisport	Liste ministérielle haut niveau : SHN	600 €
SCHICKELE	Florian	22	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris (INSEP)	Escrime	INSEP	1 000 €
<b>PERFORMANCES NIVEAU NATIONAL</b>							
BERNES	Maël	19	Amicale Laique de canoë kayak	Bagnères de Bigorre	Canoë kayak	Vice champion de France par équipe	1 300 €
CAPBER	Sarah	17	Renaudine équitation	Gayan	Equitation CSO	Championne de France junior	1 200 €
DEPENNE	William	26	Boxing Full Contact Lourdais	Arcizac-ez-Angles	Full contact	Champion de France	1 500 €
DESCUNS	Sacha	30	Saudrune	Jarret	Ski nautique	Champion de France	1 500 €
DUBOE	Hugo	18	Boxing Full Contact Lourdais	Lourdes	Kickboxing	Champion de France U18	1 200 €
GAUTRE	Pablo	19	Lourdes roller	Saint Pé de Bigorre	Roller de vitesse	3 ème Championnat de France route	1 300 €
GOUREAU	Luna	19	Tarbes Pyrénées Athlétisme	Nouilhan	Athlétisme	Championne de France junior (épreuves combinées)	1 200 €
LARRIEULE	Mélissa	15	Amicale Tarbaise d'Escrime	Tarbes	Escrime	Championne de France cadettes par équipe	800 €
PAILHE-BELAIR	Camille	18	La Transpyros	Guchen	Ski alpinisme	3ème Chamionnat de France sprint junior	1 000 €
PAILHE-BELAIR	Zoé	16	La Transpyros	Guchen	Ski alpinisme	Championne de France U16	900 €
RESSENCOURT	Mia	14	Tri Athlé 65	La Barthe de Neste	Triathlon	Championne de France U16	900 €
SARRAMEA	Luc	23	Amicale Laique de canoë kayak	Lansac	Canoë kayak	Vice champion de France par équipe	1 300 €
SARRAMEA	Marc	21	Amicale Laique de canoë kayak	Lansac	Canoë kayak	Vice champion de France par équipe	1 300 €
VEGAS	Méryl	27	Noble Art Tarbais	Tarbes	Boxe anglaise	Vice Champion de France poids léger	1 400 €
<b>PERFORMANCES NIVEAU INTERNATIONAL</b>							
FERRONI	Sylvain	26	Parachutisme Tarbes Bigorre	Pontacq	Parachutisme	3ème Championnat du Monde par équipe PA	1 400 €
FOURQUET	Damien	16	Ski club avalanche Barèges	Tarbes	Ski de vitesse	Vainqueur manche de coupe du Monde junior	1 400 €
FOURQUET	Lucas	21	Ski club avalanche Barèges	Ossun	Ski de vitesse	Vainqueur manche de coupe du Monde	1 600 €
LAUGA-LAURET	Dorian	17	Tarbes Courteboule	Tarbes	Pétanque	Vice Champion d'Europe par équipe junior	1 200 €
MARTINEZ	Cléa	27	Club des Sports Gavarnie Gèdre	Lourdes	Ski de vitesse	Vice Championne du Monde	1 900 €
MONTES	Jimmy	35	Club des Sports Gavarnie Gèdre	Salles Adour	Ski de vitesse	Champion du Monde par équipe	1 600 €
PORTAL	Hugo	24	Club des Sports Gavarnie Gèdre	Laloubère	Ski de vitesse	3ème manche de coupe du Monde	1 300 €
<b>PREPARATION SELECTION ET/OU PARTICIPATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES</b>							
NEVEU	Boris	36	Amicale Laique de canoë kayak	Bagnères de Bigorre	Canoë kayak	Préparation Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	2 500 €
PIANFETTI	Maxime	23	Amicale Tarbaise d'Escrime	Paris	Escrime	Préparation Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	6 000 €
TOUPE	David	45	Badminton Athlétic Tarbais	Gerde	Parabadminton	Préparation Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	6 000 €

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### 33 - AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a mis en place l'aide au cinéma scolaire en milieu rural afin de favoriser la rencontre du jeune public avec la culture cinématographique en milieu rural. Ce dispositif s'adresse en priorité aux établissements scolaires publics du département et concerne uniquement les cantons possédant une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65.

Le montant de l'aide a été fixé forfaitairement à 1,50 € par élève.

Chaque année, les aides sont calculées sur la base du nombre d'élèves accueillis comptabilisé jusqu'en octobre et estimé pour les derniers mois de l'année. Cette estimation fait l'objet d'une régularisation l'année suivante sur la base de la fréquentation réelle.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 168,50 € à l'association La Coustète (cinéma Le Lalano),
- 3 910,50 € à la Communauté de Communes Adour Madiran (Ciné de l'Octav),
- 681 € au Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée Luz-Saint-Sauveur (Maison de la vallée).

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **34 - AIDE A LA PERENNISATION ET A LA SECURISATION DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DE SPORTS DE NATURE (ESI)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions à l'aéroclub de Castelnau-Magnoac et au comité départemental de randonnée pédestre,

Le département, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement maîtrisé des sports de nature », soutient financièrement en investissement les associations sportives pour leurs projets de sécurisation et de pérennisation des ESI (Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature).

Le règlement d'intervention pour cette aide a été adopté par la Commission Permanente du 8 avril 2022.

Deux dossiers sont proposés à l'aide du département :

- L'aéroclub de Castelnau-Magnoac est gestionnaire de la piste d'envol (piste enherbée) de Castelnau-Magnoac. La piste, libre d'accès, doit subir une opération de compactage pour répondre aux directives de la DGAC (direction générale de l'aviation civile) et les préconisations de la FFA (Fédération française d'aéronautique).

- Le comité départemental de randonnée pédestre, pour l'implantation de 4 panneaux routiers de sécurité visant à avertir les automobilistes de la présence possible de piétons sur la route et les appeler à la vigilance (sur la D921 pour le GR10 et la D19 dans la vallée du Rioumajou).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer aux associations sportives pour leurs projets de sécurisation et de pérennisation des ESI (Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature) les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Coût du projet	Montant sollicité	Subvention accordée
Comité de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	Installation de 4 panneaux « attention randonneurs » pour sécuriser 2 GR qui empruntent des routes ouvertes à la circulation automobile	847,54 €	423,77 €	420 €
Aéroclub de Castelnau-Magnoac	Travaux de pérennisation de la piste d'envol (compactage)	4 204,81 €	2 102,40 €	2 100 €

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **35 - JOURNEES DE DECOUVERTE DE SPORTS DE NATURE ET ACTIONS EN FAVEUR DE LA PERENNISATION DES SITES DE PRATIQUE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature »,

Ce programme permet l'organisation, par les comités départementaux de sports de nature, de journées d'initiation et de découverte de ces sports en direction de publics jeunes ou adultes en difficulté, suivis par les services sociaux de la Direction Départementale de la Solidarité dans le cadre de leurs missions éducatives.

Il permet aussi de soutenir les comités départementaux de sports de nature qui s'engagent dans des actions en vue de la mise aux normes des sites de pratique.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer, au titre du programme « Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature », les subventions suivantes :

- Comité départemental de randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées pour l’organisation de 5 randonnées : 1 050 €.
- Comité départemental de course d’orientation pour l’organisation d’un raid multisport nature et d’une journée d’apprentissage de l’orientation en milieu inconnu et naturel : 1 500 €.
- Comité départemental de sport adapté des Hautes-Pyrénées pour l’organisation de plusieurs sorties de découverte de divers sports de pleine nature (ski, randonnée, escalade, parapente, raquettes, cimgo, vtt...) pour des publics en situation de handicap mental et/ou psychique : 2 000 €.
- Comité territorial de montagne et d’escalade des Hautes-Pyrénées pour l’organisation :
  - d’une journée découverte de l’escalade : 200 €,
  - d’une formation des bénévoles au contrôle des équipements de sécurité des sites d’escalade : 700 €.
- Comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées pour l’organisation de week-ends de découverte et de pratique du parapente : 1 600 €.

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **36 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides, au titre du programme "Actions en faveur de la jeunesse", pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que les structures recevant une part importante d'enfants de moins de 6 ans ont des exigences d'accueil plus fortes que pour les plus de 6 ans, notamment un taux d'encadrement plus élevé, il est proposé d'appliquer deux taux journée/enfant, soit 0,998 € pour les moins de 6 ans et 0,593 € pour les plus de 6 ans.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 125 000 €, au titre du programme "Actions en faveur de la jeunesse", pour les accueils de loisirs sans hébergement ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2022**

Taux journées enfants < 6 ans : 0,998 €

Taux journées enfants > 6 ans : 0,593€

Les montants sont arrondis à l'euro près

ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2021-2022	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montant arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montant arrondis	TOTAL	
1 ARRAS en LAVEDAN - Comité périscolaire	Mercredis	517,5	171,5	346	171	205	<b>376</b>	
2 ARRENS MARSOUS - Le Gabizos	Été - Petites vacances	1256	674	582	673	345	<b>1 018</b>	
3 AUREILHAN - M.J.C. - 2-11 ANS		7450	3686,5	3763,5	3 679	2 232	5 911	<b>6 890</b>
AUREILHAN - M.J.C. - Action jeunes		1651,5		1651,5		979	979	
4 AUZEVILLE TOLOSANE - Féd. Foyers Ruraux 31-65								<b>8 272</b>
Argelès Gazost - Les Farfadets	Été - Petites vacances - Mercredis	4183,5	1544	2639,5	1 541	1 565	3 106	
Soues - Les aventuriers	Été - Petites vacances - Mercredis	1414		1414		839	839	
Barbazan Debat - Les aventuriers	Été - Petites vacances - Mercredis	2212	1304	908	1 301	538	1 840	
Cauterets	Été - Petites vacances - Mercredis	747,5	517	230,5	516	137	653	
Pierrefitte - Les Petits Lutins	Été - Petites vacances - Mercredis	2164,5	1358,5	806	1 356	478	1 834	
5 BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre - Point jeunes		939		939		557	557	<b>11 999</b>
BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre	Été - Petites vacances - Mercredis	13924,5	7863,5	6061	7 848	3 594	11 442	
6 BAZET - Mairie	Petites vacances	831	327	504	326	299	<b>625</b>	
7 BERNAC DEBAT - Sivos des A3B	Été - Petites vacances	675	281	394	280	234	<b>514</b>	
8 CADEAC - Airel								<b>1 650</b>
Arreau	Été - Petites vacances - Mercredis	775	249	526	249	312	560	
Cadéac	Été - Petites vacances - Mercredis	705	661	44	660	26	686	
Sarrancolin	Été - Petites vacances - Mercredis	681		681		404	404	
9 CAPVERN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1359	525	834	524	495	<b>1 019</b>	
10 CASTELNAU MAGNOAC - Ass. Familles Rurales	Été - Petites vacances - Mercredis	1156,5	639	517,5	638	307	<b>945</b>	
11 GARDERES - Sivos des Enclaves	Été - Petites vacances - Mercredis	1020	458	562	457	333	<b>790</b>	
12 IBOS - Léo Lagrange								<b>15 159</b>
Andrest	Été - Petites vacances	1373	549	824	548	488	1 036	
Barèges - Centre Hélios	Été - Petites vacances - Mercredis	545,5	170,5	375	170	222	393	
BAZET - Mairie	Été	637	158	479	158	284	442	
Bénac	Été	575	263	312	262	185	447	
<b>Bordères sur L'Echez - TOTAL</b>	<b>Été - Petites vacances - Mercredis</b>	<b>7005</b>	<b>2477</b>	<b>4528</b>	<b>2 472</b>	2 685	5 157	
Juillan	Été - Petites vacances - Mercredis	4674	2252	2422	2 247	1 436	3 684	
<b>Séméac - TOTAL</b>	<b>Été - Petites vacances - Mercredis</b>	<b>5479</b>	<b>1853</b>	<b>3626</b>	<b>1 849</b>	2 150	4 000	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2021-2022	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montant arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montant arrondis	TOTAL	
13	LA BARTHE DE NESTE - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1745,5	905	840,5	903	498	1 402	
14	LANNEMEZAN - Caisse des Ecoles Local Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	881,5		881,5		523	523	
15	LANNEMEZAN - A.L.S.H.	Été - Petites vacances - Mercredis	4341,5	1555,5	2786	1 552	1 652	3 204	
16	<b>LOURDES - Simaje</b>								
	Adé	Petites vacances							
	Lourdes - Primaire Lapacca	Été - Petites vacances - Mercredi	8632	2563,5	6068,5	2 558	3 599	6 157	<b>8 650</b>
	Lourdes - Maternelle Ophite	Été - Petites vacances	1024,5	927,5	97	926	58	983	
	Lourdes - ALSH Sport Été Jeunes	Été	484		484		287	287	
	Lourdes - ALSH Sportif de Sarsan	Été	1876		1876		1 112	1 112	
	Lourdes - ALSH Vacances Sports	Petites vacances	186,5		186,5		111	111	
17	LOURDES - Lourdes Football Passion	Été - Petites vacances	291		291		173	173	
18	LOURDES - Mairie	Été - Petites vacances	333		333		197	197	
19	<b>LOURES BAROUSSE - Amicale Laïque de Barousse</b>								
	Loures Barousse - Ets Drolles	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	2215	892	1323	890	785	1 675	<b>3 196</b>
	Saint Laurent de Neste - Les Gafets	Été - Petites vacances - Mercredis	2018	802	1216	800	721	1 521	
20	LUZ SAINT SAUVEUR - J'Club	Été - Petites vacances - Mercredis	3277	1263	2014	1 260	1 194	2 455	
21	MAUBOURGUET - Centre Loisirs Municipal	Été - Petites vacances - Mercredis	2409,5	894	1515,5	892	899	1 791	
22	ODOS - M.J.C. TOTAL	Été - Petites vacances - Mercredis	3344	1009	2335	1 007	1 385	2 392	
23	OSSUN - Commune	Été - Petites vacances - Mercredis	1830	892,5	937,5	891	556	1 447	
24	SAINT LARY SOULAN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1634,5	800,5	834	799	495	1 293	
25	<b>TARBES - Mairie - Service Enfance Loisirs</b>								
	A.L.S.H. Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	5442	2509	2933	2 504	1 739	4 243	<b>27 994</b>
	A.L.S.H. Daudet / Pasteur	Été - Petites vacances - Mercredis	7743	3362	4380	3 355	2 597	5 953	
	A.L.S.H. Méli-Mélo	Été - Petites vacances - Mercredis	6734	2837	2897	2 831	1 718	4 549	
	A.L.S.H. Vignemale	Été - Petites vacances - Mercredis	6076	2976	3100	2 970	1 838	4 808	
	A.L.S.H. La Sendère	Été - Petites vacances - Mercredis	5156	2594	2562	2 589	1 519	4 108	
	<b>TARBES - Mairie - Service Vie Citoyenne</b>								
	Espace En'vies Ouest - Solazur	Été - Petites vacances - Mercredis	1490		1490		884	884	
	Espace En'vies Sud - Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	1602		1602		950	950	
	Espace En'vies Nord - Laub' Ados	Été - Petites vacances - Mercredis	2410		2410		1 429	1 429	
	Espace En'vies Centre - Oasis des Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	1805		1805		1 070	1 070	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2021-2022	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montant arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montant arrondis	TOTAL	
26	TARBES - Scouts d'Europe Groupe 2ème Tarbes (*)	Été - Petites vacances - Mercredis			530		314	314	
27	TARBES - Scouts et Guides de France	Été - Mercredis							
28	TOULOUSE - Loisirs Education & Citoyenneté Gd Sud								
	Horgues	Été - Petites vacances - Mercredis	3829,5	1894,5	1935	1 891	1 147	3 038	10 270
	Ibos	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	6386,5	1916,5	4470	1 913	2 651	4 563	
	Louey	Petites vacances - Mercredis							
	Pouyastruc	Été - Petites vacances - Mercredis	3494,5	1474	2020,5	1 471	1 198	2 669	
29	TOURNAY - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	4318,5	1423	2895,5	1 420	1 717	3 137	
30	TRIE-SUR-BAÏSE - Com. Com. Pays de Trie	Été - Petites vacances - Mercredis	1105	335	770	334	457	791	
31	VIC-EN-BIGORRE - Com. Com. Adour Madiran								
	Andrest	Mercredis	921	449	472	448	280	728	4 283
	Labatut Rivière	Été - Petites vacances - Mercredis	425	226,5	198,5	226	118	344	
	Lascazères	Été - Petites vacances - Mercredis	457,5	258,5	199	258	118	376	
	Montaner	Petites vacances - Mercredis							
	Rabastens de Bigorre	Été - Petites vacances - Mercredis	2086	973	1113	971	660	1 631	
	Vic en Bigorre	Mercredis	1543	714	829	713	492	1 204	
32	VIC en BIGORRE - M.J.C.	Été - Petites vacances	3060,5	1028,5	2032	1 026	1 205	2 231	
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>166559,5</b>	<b>65456,5</b>	<b>100632</b>	<b>65 326</b>	<b>59 674</b>	<b>125 000</b>	

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES**

**DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

-----  
**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022**

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **37 - RECOMPENSE GRAFFEURS FESTIVAL 65E AVENUE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a organisé le 30 septembre 2022 le Festival « 65<sup>e</sup> Avenue ».

Dans le cadre de cet événement, deux artistes, Arnaud Pora dit Krakillu et Enzo Yurrebaso dit Enzo, ont été invités par le département à réaliser chacun devant le public deux créations artistiques originales sur le parvis de l'hôtel du Pradeau à Tarbes. Pour l'une de ces deux créations, il leur était demandé une réinterprétation graphique du logo du département.

Il était prévu de récompenser une création et qu'elle soit ensuite exposée pendant un an dans les collèges du département. Au vu de la qualité des œuvres réalisées, il a été décidé de toutes les retenir.

Aussi il est proposé d'attribuer une récompense de 500 € à chacun des artistes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer 500 € à chacun des artistes Arnaud Pora dit Krakillu et Enzo Yurrebaso dit Enzo pour les deux créations artistiques originales réalisées sur le parvis de l'hôtel du Pradeau à Tarbes, à l'occasion du Festival « 65<sup>e</sup> avenue », le 30 septembre 2022 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 011-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### **38 - CONVENTION BRICOBUS AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)/ PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION 2018-2022 (PDI)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du Comité Départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du 27 septembre 2022, les membres ont souhaité soutenir le développement du Bricobus, porté par les Compagnons Bâtisseurs, sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Le Bricobus s'appuie sur les compétences techniques des Compagnons Bâtisseurs, un réseau « Soli'Bât » avec des dons de matériaux des distributeurs et un véhicule de type utilitaire pour proposer du prêt d'outils, des chantiers solidaires et des animations collectives ainsi que des chantiers individuels chez l'habitant qu'il soit locataire ou propriétaire.

Pour cette première année de déploiement, l'action s'est développée sur le territoire de la Maison Départementale de la Solidarité Lannemezan-Neste-Barousse.

Les objectifs visés relèvent tant du logement (mieux être dans le logement, appropriation de l'habitat, aménagements adaptés) que de l'insertion (lien social, confiance en soi, développement de compétences autour de chantiers concrets...).

C'est pourquoi il est proposé une convention unique avec un double financement au titre du Conseil départemental.

Les crédits à engager sur cette action sont de :

- 10 000€ versés au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.
- 10 000€ versés au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) sur le chapitre 017-563/6574 ; enveloppe 44069.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le versement d'une participation de 20 000 € aux Compagnons Bâisseurs d'Occitanie pour le projet BRICOBUS dont 10 000 € au titre du Programme Départemental d'Insertion et 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité logement, sur le chapitre 017-563 du budget départemental ;

**Article 2**– d'approuver la convention avec les Compagnons Bâisseurs d'Occitanie ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 16/11/22

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

### 39 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** - d'annuler l'aide de 3 000 € accordée à M. JM par délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2022 pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron.

Ce dossier a fait l'objet d'une abrogation de l'ANAH « au paiement » pour non-respect des plafonds de ressources à la location d'un logement conventionné social.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CP du 25/11/2022**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gaves Pyrénées**

**Sortie d'insalubrité**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MC	25 600 €	ANAH	17 549 €	25 600 €	1 431 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran**

**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S r.pyren log 2 rabast	48 618 €	ANAH	19 314 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S r.pyren log 3 rabast	46 545 €	ANAH	18 576 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S r.pyren log 1 rabast	47 502 €	ANAH	20 917 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. BB	7 687 €	ANAH	2 691 €	6 000 €	1 800 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AB	3 459 €	ANAH	1 730 €	3 459 €	1 038 €
M. PB	5 965 €	ANAH	2 982 €	5 965 €	453 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 337 €		
MME. AZ	4 712 €	ANAH	2 356 €	4 712 €	1 414 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse**

**Sortie d'insalubrité**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. IC	43 263 €	ANAH	27 632 €	30 000 €	6 979 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes**
**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MC rue Léon Pouey LOG 1	43 814 €	ANAH	18 700 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
M. MC rue léon pouey log 3	45 665 €	ANAH	19 405 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
M. MC Rue Léon Pouey log 5	44 999 €	ANAH	19 151 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
M. MC rue leon Pouey log 6	16 391 €	ANAH	6 463 €	16 391 €	1 693 €
M. SG Rue Eug Tenot log 2	40 464 €	ANAH	12 374 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. SG Rue Eug Tenot log 3	42 951 €	ANAH	14 786 €	30 000 €	3 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
M. SG Rue EugTenot log 1	54 155 €	ANAH	16 536 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 3	41 250 €	ANAH	15 916 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 4	41 939 €	ANAH	15 540 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 5	43 963 €	ANAH	16 914 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 7	65 046 €	ANAH	26 485 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 8	52 448 €	ANAH	21 589 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNE	3 000 €		

### Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MC rue Léon POUEY log 2	39 550 €	ANAH	19 075 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
M. MC Rue Léon Pouey log 4	43 335 €	ANAH	17 775 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
M. SG Rue Eug Tenot log 4	40 869 €	ANAH	14 413 €	30 000 €	6 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 1	32 320 €	ANAH	9 452 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 903 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 2	33 874 €	ANAH	13 697 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	4 815 €		
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S Rue Mayer logt 6	38 604 €	ANAH	16 565 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNE	3 000 €		

### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. LP	10 211 €	ANAH	5 105 €	6 000 €	2 763 €
		COMMUNE	300 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. NM	4 678 €	ANAH	2 339 €	4 678 €	1 403 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. PG	5 784 €	ANAH	2 024 €	5 784 €	318 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 285 €		
MME. EDN	4 975 €	ANAH	1 741 €	4 975 €	1 493 €
MME. FP	10 566 €	ANAH	3 698 €	6 000 €	1 800 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JF	3 572 €	ANAH	1 786 €	3 572 €	1 072 €
M. JFC	7 966 €	ANAH	3 983 €	6 000 €	1 800 €
M. JM	7 843 €	ANAH	3 922 €	6 000 €	1 800 €
M. SA	9 005 €	ANAH	4 502 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaux****Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. YB	9 701 €	ANAH	4 850 €	6 000 €	1 800 €

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

#### **40 - OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES 2023 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à fixer annuellement les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services relevant de sa compétence, compte tenu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS),

Chaque année, le département consacre près de la moitié du budget de l'action sociale au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (par le biais de l'aide sociale générale, du versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou du forfait global dépendance).

A partir de la publication de cette délibération fixant l'orientation en matière d'évolution des dépenses pour l'année 2023, le département dispose de 60 jours pour arrêter la tarification des établissements et services du département.

La progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux s'opère dans un souci de convergence tarifaire de façon à :

- permettre aux établissements de continuer à assurer la qualité de leurs prestations tout en maîtrisant les dépenses départementales, conformément à nos orientations budgétaires ;
- réduire les écarts de coûts entre les établissements et garantir une prise en charge égale sur l'ensemble du territoire.

Les contraintes financières auxquelles les départements dans leur ensemble sont confrontés ont obligés à proposer ces dernières années une évolution des dépenses limitée. Pour mémoire voici l'évolution de ces taux depuis 3 ans pour notre Département.

Dépenses concernées	2020		2021		2022	
	Secteur handicap	Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile	Secteur handicap	Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile	Secteur, Personnes Agées et Service à Domicile (hors CPOM)	Secteur handicap et Enfance
Taux moyen	0 %	1,23 %	0 %	1,50 %	1,50 %	0%

Cependant, le contexte national et international implique de revoir les OED des ESMS par rapport aux années précédentes. En effet, les ESMS se retrouvent avec des hausses de charges liées à :

- une inflation prévisionnelle de 5,8% pour 2022 et + 4,4% en 2023
- une crise de l'énergie avec une hausse de plus de 100 % du gaz et de l'électricité mais un bouclier tarifaire de + 15 % maximum devrait être applicable aux ESMS (secteur personnes âgées et personnes handicapées)
- des revalorisations salariales (valeur du point de la fonction publique et alignement du secteur privé sur celle-ci avec +3,50% en moyenne)

De plus, il est à noter que le département n'a pas pris de mesures exceptionnelles en 2022 pour soutenir les ESMS face à l'inflation. La situation financière de chaque ESMS sera constatée au compte administratif 2022 (dépôt au 30 avril 2023) avec une reprise au cas par cas dans le cadre de la tarification 2024.

Par ailleurs, les OED ne concernent que les ESMS hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Les EHPAD habilités à l'aide sociale ayant signé un CPOM avec le Conseil départemental et l'ARS ont des taux d'évolution annuel des tarifs Hébergements fixés dans le cadre de ce CPOM. Toutefois, ceux-ci n'intégraient pas une inflation et des revalorisation salariales aussi importantes.

Ainsi, il est proposé au cas par cas de déroger exceptionnellement pour le budget 2023 aux taux inscrits dans leur CPOM dans la limite des OED 2023 sur demande de l'EHPAD. En effet, ne pas intégrer ces données pourrait conduire certains établissements dans une situation financière critique

Concernant, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Pour les SAAD habilités à l'aide sociale, ils éprouvent des difficultés de recrutement et ne réalisent donc pas les heures prévisionnelles. Un déficit budgétaire sur 2022 est à prévoir avec une situation financière critique pour un certain nombre d'entre eux.

Néanmoins, il est proposé de maintenir pour 2023 le tarif horaire 2022. A noter qu'excepté un SAAD, les autres SAAD habilités à l'Aide Sociale ont un tarif au-delà du tarif national.

Le tarif pourra toutefois être revu en cours d'année en fonction du Compte administratif 2022 (transmis au 30.04.2023) et de l'état des réserves lors de la négociation du nouveau CPOM.

En outre, nous sommes dans l'attente des nouvelles dispositions nationales sur le financement de l'avenant 43 (passage de 3,40 € à 4,10 € de l'heure dans le projet de loi de financement de sécurité sociale 2023).

De plus, la dotation qualité (maximum +3 € de l'heure) va être mise en œuvre à compter de 2023 (financement CNSA). L'appel à candidature a été lancé le 15 novembre 2022.

Pour les SAAD non habilités à l'aide sociale, le tarif de référence national à 23 € contre 22 € en 2022 sera appliqué pour ceux qui seraient en dessous et maintien du tarif pour les autres jusqu'à la mise en œuvre de la dotation qualité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de fixer des Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) à 4,50 % pour le Secteur Personnes Agées, Handicap et Enfance ;

**Article 2** - de fixer des Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) à 0 % pour le Secteur Aide à domicile (maintien du tarif 2022 ou alignement sur le tarif national si en-deçà) ;

**Article 3** - Pour les EHPAD ayant déjà signé un CPOM de déroger exceptionnellement pour le budget 2023 aux taux inscrits dans leur CPOM dans la limite des OED 2023 et sur demande de l'EHPAD

**Article 4** - Pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile non habilités à l'aide sociale :

- d'appliquer le tarif de référence national pour ceux qui seraient en dessous
- de maintenir le tarif pour les SAAD au-dessus du tarif de référence national

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

#### **41 - EQUIPEMENTS SPORTIFS : SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASE DU COLLEGE PAUL VALERY DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

Ainsi, il participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry à Séméac a sollicité le département pour une participation financière aux travaux de remplacement de la chaudière du gymnase, utilisé à titre gratuit par les élèves du collège.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 8 347,10 € H.T.

Il est proposé de participer à hauteur de 50% de ce montant et d'accorder une subvention de 4 173,55 €.

Il s'agit d'un montant maximum qui sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry.

La convention proposée définit les modalités de cette participation financière, et stipule en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l'utilisation par les élèves du collège.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer une subvention de 4 173,55 € au Syndicat Intercommunal du collège Paul Valéry pour les travaux de remplacement de la chaudière du gymnase du collège Paul Valéry à Séméac, sur le chapitre 204-221 du budget départemental

Ce montant sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry.

**Article 2** – d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal du collège Paul Valéry formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée et stipulant en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l'utilisation par les élèves du collège ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles afférents à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 16/11/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Madame Isabelle LAFourCADE, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU

Le quorum est atteint.

## **42 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION CANTON NESTE AURE LOURON**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour le canton de Neste Aure Louron,

Considérant que cette programmation n'appelle pas d'observation particulière et correspond aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Laurent Lages, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions pour le canton de Neste Aure Louron figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a loop and a horizontal stroke.

Laurent LAGES

**FAR 2022**

Canton: Neste, Aure et Louron

Dotation : 955 900 €

Réparti : 955 900 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>Rappel des affectations antérieures :</b>				3 195 808 €	1 635 193 €		824 239 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	144	MAX	Travaux de viabilisation du chemin de Nabias	20 642 €	20 642 €	60,00%	12 385 €
ANCIZAN	277	MAX	Achat de matériel de déneigement	23 090 €	23 090 €	60,00%	13 854 €
ASPIN-AURE	40	MAX	Plaques de rues	1 812 €	1 812 €	25,00%	453 €
BAREILLES	50	-10%	Travaux de rénovation de la salle de bain du gîte de Ys	2 175 €	2 175 €	54,00%	1 175 €
BARRANCOUEU	32	MAX	Réparation des dégats sur route forestière	11 907 €	11 907 €	60,00%	7 144 €
BAZUS-AURE	140	-10%	Travaux rénovation énergétique (complément)	73 600 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
GENOS	139	-20%	Travaux de sécurisation d'un site des ardoisières	11 560 €	9 915 €	48,00%	4 759 €
TRAMEZAYGUES	38	-20%	Aménagement des abords d'un ensemble immobilier en restaurant et gîte (2ème tranche)	740 000 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VIGNEC	223	-10%	Aménagement route du Pla d'Adet et création d'un voirie au quartier Biegle (2ème tranche)	198 280 €	20 370 €	54,00%	11 000 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLE DU LOURON			Sécurisation du transport des VTT via la télécabine Skyvall	52 650 €	52 650 €	50,00%	26 325 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON			Acquisition de matériels pour l'entretien des terrains de sport	62 950 €	55 064 €	25,00%	13 766 €
<b>Total présente programmation :</b>							<b>131 661 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>4 080 594 €</b>	<b>1 784 734 €</b>		<b>955 900 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU